

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 9 Mars 2026 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Six, le lundi neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 27 Février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>21</b>
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire : M. BONNEVILLE - Mme VOGT - M. WALD – Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. BUCHER – M. BUISSON – Mme ENDERLIN – Mme FESSY - Mme FEST - M. FUND –  
M. GRANDHOMME – Mme KERFRIDEN – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA –  
Mme MAEHLER - M. SCHNEIDER -M. SOMMER – M. STEINMETZ - M. WAGNER

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>04</b>
-------------------------------------	-----------

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAEHLER

Mme METZ qui donne pouvoir à Mme KERFRIDEN

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. WALD

<b>ABSENT NON EXCUSE</b>	<b>02</b>
--------------------------	-----------

M. AY - M. LAZARUS

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents à cette ultime séance de la mandature, avec un ordre du jour conséquent et d'importance puisque concernant notamment les finances de la Ville.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Février 2026.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.
3. Transparence de la vie publique – Indemnités des élus perçues en 2025.
4. Adoption des Comptes Financiers Uniques 2025.
5. Affectation des résultats d'exécution de l'exercice 2025.
6. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2026.
7. Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2026 :
  - 7/1. Budget Principal
  - 7/2. Budget Annexe Lotissement Gries
  - 7/3. Budget Annexe Lotissement de la Forêt
  - 7/4. Budget Annexe Chaufferie au Bois
8. Pôle Culturel – Communication et évènementiels :
  - 8/1. Moulin9 – Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2025/2026 et perspectives - Validation de la Saison Culturelle 2026/2027 – Adoption de la répartition financière avec le Casino.
  - 8/2. Maison de l'Archéologie – Bilan 2025 et perspectives 2026.
9. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 9/1. C.C.A.S. - Demande de subvention de fonctionnement 2026.
  - 9/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2026.
  - 9/3. O.C.S.L. - Demande de subvention de fonctionnement 2026.
  - 9/4. Gestion des eaux pluviales - Contribution 2026 au budget Assainissement du SDEA.
  - 9/5. Ajustement de la provision au titre des comptes épargnes temps.
  - 9/6. Budget Annexe Lotissement – Régularisation de l'affectation des résultats d'exécution de l'exercice 2011.
  - 9/7. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'une station de surveillance hydrométrique sur un ouvrage d'art.
  - 9/8. Convention VALVITAL – Participation au Centenaire de la Station Thermale.
  - 9/9. Programme « Plan Arbres – Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 » - Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
  - 9/10. Accord-cadre de fourniture de gaz naturel pour la période 2028-2030 - Attribution du marché
  - 9/11. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.
  - 9/12. Bilan marchés publics attribués en 2025.
10. Réseau de chaleur – Mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026.
11. Chasses communales – Demande d'agrément d'un associé sur le lot N°4.

12. Divers et Communication.

13. Affaires de personnel.

- 13/1. Services Techniques – Création de postes saisonniers pour la période estivale.
- 13/2. Services Techniques / Entretien – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique suite à un accroissement temporaire d'activité.
- 13/3. Services Techniques - Instauration du régime d'astreinte pour manifestations.
- 13/4. Piscine - Création de postes saisonniers pour la saison estivale.
- 13/5. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne – Création d'un emploi permanent de catégorie A.
- 13/6. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe.
- 13/7. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives.
- 13/8. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
- 13/9. Golf sur Pistes – Saison 2026 - Actualisation du grade de recrutement des agents contractuels.

-----

**2026-03-018. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Février 2026.**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2026-03-019. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

**Travaux des commissions et comités de pilotages :**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 2 Février 2026, les commissions suivantes se sont tenues :

- Commission Culture et Patrimoine du 4 Février 2026**
- Commission d'Appel d'Offres – accord cadre gaz du 18 Février 2026**
- Comité Social Territorial du 19 Février 2026**
- Commissions Réunies du 3 Mars 2026**
- Commissions Réunies du 4 Mars 2026**

**Délégations exercées en matière de marchés publics :**

<b>POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b> en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 <b>Période du 2 Février 2026 au 9 Mars 2026</b>
---

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
NEANT		

**Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :**

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
NEANT		

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
19/01/2026	04	47	4, Route de Bitche	1 are 72	Immeuble	NON PREEMPTION	26/01/2026
27/01/2026	30	71	Lieudit Guirsberg	19 ares 89	Terrain	NON PREEMPTION	30/01/2026
03/02/2026	53	267	56, Rue de la Vallée	5 ares 81	Immeuble	NON PREEMPTION	05/02/2026

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PD	Démolition d'un local, d'un portail et d'un abri	26, Route de Reichshoffen	23/01/2026
DP	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	8, Rue des Sorbiers	27/01/2026
DP	Installation d'un générateur photovoltaïque avec 10 modules	47, Rue de la Vallée	02/02/2026
DP	Isolation extérieure et ravalement de façades	18, Rue du Docteur Schweitzer	02/02/2026
DP	Remplacement de la porte d'entrée	8, Rue d'Alsace	05/02/2026
DP	Rajout volets roulants sur les fenêtres en conservant les volets battants	2, Rue du Ruisseau	05/02/2026
DP	Changement menuiseries (fenêtres, porte d'entrée et volets)	22, Rue de la Concorde	10/02/2026
DP	Isolation extérieure et ravalement de façades	14, Rue du Docteur Schweitzer	12/02/2026
PD	Démolition partielle d'un muret	Rue du Montrouge	16/02/2026
DP	Pose de 18 panneaux solaires photovoltaïques	22, Rue des Pommiers	19/02/2026
DP	Pose de 18 panneaux solaires photovoltaïques	9, Rue des Alisiers	19/02/2026
PD	Démolition d'un silo de sciure vétuste	113, Rue de la Vallée	19/02/2026

PC = Permis de construire  
 PD = Permis de démolir  
 DP : déclaration préalable

PCM : permis de construire modificatif  
 PA = Permis d'aménager

**2026-03-020. Transparence de la Vie Publique – Indemnités des élus perçues en 2025.**

Mme le Maire expose :

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

applicable aux communes, qui dispose que les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Dans ce cadre, l'état des indemnités versées aux élus pour l'année 2025, dont la commune a obligation d'informer son Conseil Municipal avant le vote du budget primitif, est porté à la connaissance de l'assemblée.

Mme le Maire présente l'état des indemnités des élus versées pour l'année 2025, et demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi N°2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### prend acte :

de l'état des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2025 comme suit :

Identité (par O.A.)	Fonction	Indemnités brutes versées en 2025
BONNEVILLE Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	14.226,60 €
BUISSON Hervé	Conseiller Municipal délégué	4.883,16 €
ENDERLIN Margot	Conseillère Municipale déléguée	4.883,16 €
GUILLIER Anne	Maire	35.567,16 €
KERFRIDEN Gillonne	Conseillère Municipale déléguée	4.883,16 €
KOTLENGA Christian	Conseiller Municipal délégué	4.883,16 €
SCHNEIDER Thierry	Conseiller Municipal délégué	4.883,16 €
VAISSE Cécile	4 <sup>e</sup> Adjointe au Maire	14.226,60 €
VOGT Françoise	2 <sup>e</sup> Adjointe au Maire	14.226,60 €
WALD Bruno	3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	14.226,60 €

### **2026-03-021. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025.**

Mme le Maire expose :

En raison d'un fonctionnement ralenti de l'application CDG-D de la Direction Générale des Finances Publiques, l'adoption du CFU du budget principal ne peut être proposée à ce stade. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal.

Par délibération du 4 novembre 2024, la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) a été décidée à compter de l'exercice 2024, pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Chaufferie Bois
- Budget annexe Lotissement Forêt
- Budget annexe Lotissement Gries

Fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'adoption des Comptes Financiers Uniques des 3 budgets annexes est proposée comme suit :

### **A) Budget annexe lotissement Forêt**

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN LOT FORET - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	502 139,77	521 200,00	1 023 339,77
	Recettes réalisées (1)	B	235 040,95	296 257,56	531 298,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	267 100,00	521 200,00	788 300,00
	Dépenses réalisées (1)	E	261 858,56	237 790,95	499 649,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-26 817,61	58 466,61	31 649,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-235 039,77	0,00	-235 039,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-261 857,38	58 466,61	-203 390,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-261 857,38	58 466,61	-203 390,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### **B) Budget annexe lotissement Gries**

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN LOT GRIES - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	893 315,35	460 400,00	1 353 715,35
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	460 100,00	460 400,00	920 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-433 215,35	0,00	-433 215,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-433 215,35	0,00	-433 215,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-433 215,35	0,00	-433 215,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## C) Budget annexe Chaufferie Bois

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN CHAUFFERIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	42 065,18	478 600,00	520 665,18	
	Recettes réalisées (1)	B	40 954,61	445 890,96	487 845,57	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	81 600,00	468 792,04	550 392,04	
	Dépenses réalisées (1)	E	27 943,12	462 573,58	490 516,70	
	Restes à réaliser	F	4 200,00	0,00	4 200,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 011,49	-15 682,62	-2 671,13	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	39 534,82	-9 807,96	29 726,86	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	52 546,31	-25 490,58	27 055,73	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 200,00	0,00	-4 200,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	48 346,31	-25 490,58	22 855,73	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A l'issue de la présentation des 3 CFU, Madame le Maire cède la présidence de séance à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, afin de permettre à l'assemblée de délibérer, et quitte la salle.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance en vue de l'adoption des Comptes Financiers Uniques,

Délibérant sur les Comptes Financiers Uniques des 3 budgets annexes de l'exercice 2025 dressés conjointement par le Maire et le Comptable Public,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 au titre des budgets annexes Lotissement Gries, Lotissement de la Forêt et Chaufferie bois,

#### décide à l'unanimité :

a) d'approuver les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 des budgets annexes Lotissement Gries, Lotissement de la Forêt et Chaufferie bois ;

b) d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-----

Mme le Maire rejoint la salle à l'issue du vote, et remercie le Conseil Municipal pour ce vote.

-----

#### **2026-03-022. Affectation des résultats d'exécution 2025.**

Mme le Maire expose :

## **A. Budget principal – Reprise anticipée des résultats**

Mme le Maire expose :

Etant donné que le Compte Financier Unique du Budget Principal n'a pu être adopté, l'affectation des résultats ne peut être faite directement.

Conformément aux articles L.1612-32 et L.1612-33, L.2311-5, R. 1612-52 à R. 1612-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation des résultats de l'exercice clos peut intervenir soit après constatation des résultats (après le vote du Compte Financier Unique), soit de manière anticipée (avant le vote du Compte Financier Unique).

Le vote du Compte Financier Unique du Budget Principal n'étant pas encore intervenu, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une reprise anticipée des résultats.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

### **1) Constat des résultats**

#### **Section de fonctionnement**

Recettes :	7 518 861,21 €
Dépenses :	7 293 541,17 €
Résultat 2025 :	225 320,04 €
Résultat antérieur :	2 103 031,61 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>2 328 351,65 €</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes :	1 949 733,99 €
Dépenses :	2 089 450,07 €
Résultat 2025 :	- 139 716,08 €
Résultat antérieur :	- 23 564,28 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 163 280,36 €</b>

### **2) Détermination des affectations de résultat**

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture :	2 328 351,65 €
-----------------------	----------------

#### **Section d'investissement**

Résultat de clôture :	- 163 280,36 €
Restes à réaliser recettes :	523 100,00 €
Restes à réaliser dépenses :	805 900,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 282 800,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>446 080,36 €</b>

## **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-32 et L.1612-33, L.2311-5, R. 1612-52 à R. 1612-55,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats, dans le cas où le Compte Financier Unique n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

b) d'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

Résultat de clôture :	- 163 280,36 €
Restes à réaliser recettes :	523 100,00 €
Restes à réaliser dépenses :	805 900,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 282 800,00 €
Besoin de financement :	446 080,36 €

**Le déficit de la section d'investissement est repris en dépense : D 001 : 163.280,36 €**

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

Résultat de clôture :	2 328 351,65 €
-----------------------	----------------

**Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :**

**1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 446.080,36 €**

**Reprise en recette de fonctionnement du solde disponible : R 002 : 1.883.356,79 €.**

**B. Budgets annexes – Affectation des résultats d'exécution 2025**

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 doivent faire l'objet d'une décision d'affectation du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les éventuels besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses reportées.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

L'affectation des résultats est proposée comme suit au sein des budgets annexes 2026 respectifs :

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Le déficit de la section de fonctionnement de - 25.490,58 € est repris en dépense de fonctionnement (D 002).

L'excédent d'investissement de 52 546,31 € est repris en recette d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

Le déficit de la section d'investissement de - 433.215,35 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 58 466,61 € est repris en recette de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de - 261 857,38 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Le déficit de la section de fonctionnement de - 25.490,58 € est repris en dépense de fonctionnement (D 002).

L'excédent d'investissement de 52 546,31 € est repris en recette d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

Le déficit de la section d'investissement de - 433.215,35 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 58 466,61 € est repris en recette de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de - 261 857,38 € est repris en dépense d'investissement (D 001).

**prend acte :**

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans les budgets primitifs 2026 respectifs.

**2026-03-023. Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.**

L'état N°1259 établi par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, indiquant l'évolution des bases de la fiscalité directe locale pour l'année en cours, n'a pas encore été notifié à la commune à ce stade. Les éléments seront relayés au Conseil Municipal dès réception.

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **16,48 %**

Les prévisions budgétaires 2026 relatives au produit des impôts locaux pourraient ainsi être basées sur les montants suivants, en tenant compte de la revalorisation des bases locatives de 0,8 % annoncée par l'INSEE en décembre 2025 :

- Chapitre 73 - Article 73111 - Fonction 01 = 2.030.000,00 €
- Chapitre 74 - Article 74833 - Fonction 01 = 260.000,00 €

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 20 février 2026 ;

Considérant les propositions du Conseil Municipal du 2 février 2026 à l'occasion du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 mars 2026 ;

### décide à l'unanimité :

de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **16,48 %**

### **2026-03-024 - Présentation et adoption des budgets primitifs 2026.**

Mme le Maire expose :

#### 1. LE BUDGET PRINCIPAL

## **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 : Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera publiée sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget par le Conseil Municipal est prévu le 9 mars 2026.

Le projet de budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 février 2026. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement afin de limiter leur progression, dans un souci de préservation de la capacité d'autofinancement et de maintien des équilibres financiers de la ville sur le long terme ;
- Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement ;
- Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité ;
- Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune ;
- Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La **section de fonctionnement** inclut les charges générales (eau, électricité chauffage, fournitures courantes, frais d'entretien des voiries et bâtiments, assurances...), les frais de personnel et contributions à des organismes extérieurs.

La **section d'investissement** retrace les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et équipements, travaux d'aménagement de voirie, etc.

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

---

Les prévisions totales de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **8.864.150 €** par rapport à une prévision 2025 de 8.915.000 € et une réalisation de 7.293.541 €.

### **Les charges à caractère général**

Le budget principal est impacté par la nouvelle révision des tarifs de vente de la chaleur produite par la chaufferie bois/gaz entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, conduisant à une augmentation de 30 % sur la part abonnement et le prix du Mwh consommé.

Pour les autres immeubles communaux non raccordés au réseau de chaleur (10 bâtiments concernés), les tarifs du gaz seront plus favorables en 2026 : 92,83 € HT/Mwh (112,76 € HT/Mwh en 2025).

Mme le Maire précise que les tarifs avaient été figées jusqu'en 2026-2027, mais que dans le cas de l'accord-cadre la perspective de tarifs plutôt favorables espérée pour la période 2028 à 2030, risque au final d'être moins intéressante étant donné le contexte géopolitique actuel.

La prévision globale concernant les frais de chauffage urbain s'élève à 594.100 € contre 444.500 € en 2025.

Les tarifs de fourniture d'électricité sont fixés par l'accord cadre en cours d'exécution et conduisent à une prévision 2026 de 322.300 € (368.000 € en 2025).

Les autres prévisions tiennent compte de l'inflation qui s'établit à 0,8 % en ce début d'année et des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...).

Les dépenses prévisionnelles comptabilisées au chapitre 011 sont ainsi estimées à **2.957.850 €**, contre 2.825.780 € en 2025 (soit une hausse de 4,7 %).

La ventilation de ces crédits par articles est détaillée ci-après :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire budget 2025	Proposition nouvelle
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 825 780.00</b>	<b>2 957 850.00</b>
60611	Eau et assainissement	110 500.00	84 900.00
60612	Énergie - Électricité	368 900.00	322 300.00
60613	Chauffage urbain	444 500.00	594 100.00
60621	Combustibles	21 000.00	21 000.00
60622	Carburants	27 260.00	23 250.00
60623	Alimentation	15 250.00	16 800.00
60624	Produits de traitement	13 000.00	13 000.00
60628	Autres fournitures non stockées	166 470.00	146 750.00
60631	Fournitures d'entretien	10 400.00	12 900.00
60632	Fournitures de petit équipement	25 700.00	21 400.00
60633	Fournitures de voirie	9 000.00	10 200.00
60636	Vêtements de travail	21 300.00	18 000.00
6064	Fournitures administratives	21 100.00	17 100.00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques)	1 000.00	1 200.00
6067	Fournitures scolaires	10 100.00	10 100.00
611	Contrats de prestations de services	63 670.00	59 800.00
6132	Locations immobilières	1 550.00	12 200.00
61351	Locations mobilières – matériel roulant	37 000.00	24 300.00
61358	Locations mobilières – autres	31 700.00	26 500.00
614	Charges locatives et de copropriété	23 300.00	24 900.00
61521	Terrains	20 000.00	7 000.00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	91 000.00	71 400.00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	15 000.00	11 800.00
615231	Entretien et réparations voiries	58 000.00	60 000.00
615232	Entretien et réparations réseaux	65 000.00	58 000.00
61524	Bois et forêts	58 000.00	84 000.00
61551	Matériel roulant	50 800.00	49 800.00

61558	Autres biens mobiliers	26 250.00	20 500.00
6156	Maintenance	162 350.00	137 350.00
6161	Assurance multirisques	40 100.00	53 000.00
6168	Autres primes d'assurance	11 500.00	15 000.00
617	Etudes et recherches	1 500.00	6 500.00
6182	Documentation générale et technique	2 950.00	3 550.00
6184	Versements à des organismes de formation	21 000.00	25 000.00
6188	Autres frais divers	235 000.00	273 700.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000.00	1 000.00
62268	Autres honoraires, conseils	66 700.00	60 000.00
6228	Divers	28 050.00	20 100.00
6231	Annonces et insertions	22 130.00	24 900.00
6232	Fêtes et cérémonies	55 380.00	117 100.00
6234	Réceptions	30 590.00	31 550.00
6236	Catalogues et imprimés	17 930.00	14 350.00
6238	Divers	5 100.00	5 000.00
6241	Transports de biens	40 000.00	66 000.00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	3 600.00	3 800.00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 550.00	3 650.00
6261	Frais d'affranchissement	13 690.00	11 650.00
6262	Frais de télécommunications	38 400.00	32 000.00
627	Services bancaires et assimilés	5 400.00	4 600.00
6281	Concours divers (cotisations...)	16 110.00	15 900.00
6282	Frais de gardiennage (forêts et bois communaux ...)	5 000.00	8 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	98 550.00	103 000.00
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	2 000.00	1 500.00
62878	Remboursements de frais à des tiers	0.00	1 600.00
6288	Autres services extérieurs	0.00	3 300.00
63512	Taxes foncières	74 000.00	73 000.00
6378	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	16 950.00	19 350.00

Mme le Maire détaille les plus fortes variations de prévisions entre 2025 et 2026 sur certains articles :

- 61524 : en raison d'un programme de travaux et d'exploitation forestier 2026 conséquent, avec des recettes et des dépenses en forte progression ;
- 6241 : variation liée au programme d'exploitation forestier ;
- 6161 et 6168 : augmentation des primes d'assurances ;
- 6188 : variation liée à l'inscription du projet de coopération transfrontalière PAMINA (9 sites concernés) projet porté par la commune avec récupération auprès des partenaires ;
- 6232 : progression due à la programmation d'animations dans le cadre du centenaire de la station thermale, avec des recettes en contrepartie.

Concernant les locations immobilières (article 6132) il s'agit de la location du réseau fibre auprès de la Régie d'Electricité pour la vidéoprotection, charge qui s'effacera à compter de 2027.

La baisse au niveau de l'article 61351 correspond à la fin du contrat de location du véhicule AEBI cette année dans le cadre du rachat qu'il est prévu d'opérer en 2026.

### Les charges de personnel

Le chapitre globalisé 012 passe d'une prévision de 3.676.900 € en 2025 à **3.790.900 €** en 2026, traduisant une augmentation de + 3,1 %.

L'évolution 2026 est liée :

- à la revalorisation du 3% du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL). Ce taux continuera d'évoluer de 3 points par an jusqu'en 2028 (soit + 12 % sur la période).
- au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Les prévisions prennent également en compte les mouvements de personnel prévus sur l'exercice :

- 10 agents recenseurs recrutés sur la période de janvier à février 2026
- 1 recrutement au 1<sup>er</sup> octobre 2026 d'un(e) bibliothécaire
- 1 recrutement au 1<sup>er</sup> novembre 2026 d'un(e) assistant(e) du maire en tuilage
- le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2026 du golf sur pistes
- 5 saisonniers pour le service technique et pour la piscine

### Les charges de gestion courantes

Le chapitre 65 recense les contributions aux organismes intercommunaux mais également les subventions versées aux associations (directes ou avantages en nature) et les indemnités des élus.

Ce poste est estimé à **861.800 €** en 2026 (774.320 € en 2025), soit une hausse prévisionnelle de + 11,3 %.

Cette évolution significative est liée à l'inscription d'une enveloppe de 45.000 € pour permettre le versement d'indemnités aux exploitants agricoles dont les baux à ferme et la convention d'occupation précaire pour des terrains situés au lieu-dit du Sandholz ont été résiliés dans le cadre du projet de construction d'un centre intercommunal de secours et d'incendie. La commune bénéficiera d'un reversement équivalent par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui se porte acquéreur des parcelles concernées. En contrepartie, une recette de 45.000 € est inscrite au chapitre 75.

Les montants des principales autres contributions se déclinent comme suit :

- 166 800 € de subventions de fonctionnement aux associations, dont 140 000 € au titre de la valorisation des avantages en nature (162 820 € en 2025)
- 168 150 € d'indemnités élus et frais de mission/formation (144 150 € en 2025)
- 115 000 € de contribution au SIS 67 (114 000 € en 2025)
- 145 000 € de contribution au SIVU du Massif du Wintersberg (135 000 € en 2025)
- 68 800 € de subvention au CCAS (77 000 € en 2025)
- 55.000 € de contribution pluviale au budget assainissement du SDEA (49 500 € en 2025)
- 26 000 € de contribution à l'ATIP – Mission Application du Droit des Sols (20 300 € en 2025)
- 23 000 € pour les chantiers d'insertion APOIN (19 800 € en 2025)
- 18 200 € de contribution au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Mission de conservation du Musée (montant inchangé / 2025)
- 11 200 € de contribution au PNRVN, incluant une participation à la révision de la charte – (11 800 € en 2025, incluant une participation à la révision de la charte)

### Les charges financières

Le chapitre 66 est crédité à hauteur de **110.000 €** (95.000 € en 2025). Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 98.500 € et s'y ajoute une réserve au titre des frais liés au contrat de ligne de trésorerie.

### **Les charges exceptionnelles**

Un crédit de **20.000 €** est proposé au chapitre 67, pour des annulations de titres sur exercices antérieurs (15 000 € l'an passé).

### **Dotation aux provisions**

Un crédit de **34.500 €** est proposé au chapitre 68, au titre de l'ajustement des provisions pour risques et charges de fonctionnement, qui inclut :

- la valorisation des comptes épargne temps ;
- la provision pour risques d'impayés pour les créances présentant un caractère incertain ou douteux au niveau de leur potentiel recouvrement. Le montant de la provision est déterminé annuellement par les services du Trésor Public, qui sont en capacité de calculer le risque à ne pas recouvrir les créances de plus de 2 ans.

**La prévision au titre des charges d'amortissements** s'établit à **390.000 €** (370.000 € en 2025).

Cette dépense de fonctionnement illustre la dotation d'amortissement des biens et matériels concernés. Elle contribue à l'autofinancement direct des investissements. Pour mémoire, seuls les biens renouvelables et les subventions d'investissement accordées par la Ville font l'objet d'un amortissement.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

---

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **8.864.150 €** par rapport à une prévision 2025 de 8.915.000€ et des réalisations à hauteur de 9.621.893 €.

### **Les produits des services et du domaine**

Les recettes du chapitre 70 sont estimées à **1.278.300 €** par rapport à 1.203.300 € en 2025 (soit une hausse de 6,2 %).

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- le produit des entrées piscine et locations de bassins : 583.500 € (inchangé/2025) ;
- les coupes de bois et menus produits forestiers : 150.000 € (105.600 € en 2025)
- les produits liés au stationnement payant : 48.000 € (47.000 € en 2025)
- la location de la chasse : 25.300 € (inchangé/2025)
- les recettes des spectacles du Moulin 9 : 71.700 € (57.000 € en 2025)
- les recettes du golf sur pistes : 13.000 € (inchangé/2025)
- les concessions du cimetière : 14.000 € (6.200 € en 2025)

- les droits de place des manifestations touristiques : 12.000 € (inchangé/2025)
- les recettes du Musée : 5.500 € (4.200 € en 2025) et Point Lecture : 800 € (inchangé/2025)

ainsi que diverses récupérations de charges estimées comme suit :

- 140.000 € représentant la contrepartie des avantages en nature (inchangé/2025)
- 58.000 € de frais de personnel mis à disposition de la CCPN (41.000 € en 2025)
- 30.000 € de frais de personnel mis à disposition du CCAS (40.000 € en 2025)
- 25.000 € taxe foncière du casino (inchangé/2025)
- 18.000 € de récupération de frais spectacles Mômes en Scène (20.000 € en 2025)

### Les impôts et taxes

Pour 2026, ce chapitre est évalué à **1.308.000 €** (1 329 000 € en 2025, soit -1,6%), dont :

- 784.000 € d'attribution de compensation en provenance de l'EPCI (inchangé/2025)
- 174.000 € de dotation de solidarité communautaire (175.000 € en 2025)
- 350.000 € de produit des jeux du casino - part reversement (370 000 € en 2025)

### La fiscalité locale

Ce chapitre est estimé à **3.015.000 €** (2 954 700 € en 2025, soit +2%), selon la répartition suivante :

- 2.030.000 € de produit des taxes directes locales (2.015.000 € en 2025). Ce montant correspond au produit attendu à taux constant, en incluant la revalorisation forfaitaire des bases de + 0,8 %.
- 750.000 € de produit des jeux du casino – part prélèvement communal (704.700 € en 2025)
- 100.000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité (inchangé/2025)
- 75.000 € au titre des jeux de cercle en ligne (85.000 € en 2025)
- 60.000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (50 000 € en 2025)

### Les dotations et subventions

Les recettes attendues au chapitre 74 s'élèvent à **844.550 €** (754.400 € en 2025, soit +11,9 %), dont notamment :

- 315.000 € de dotations de l'état dont 260.000 € de dotation de solidarité rurale (DSR), et 55.000 € dotation forfaitaire (DF) (320.000 € en 2025)
- 260.000 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre d'exonérations de taxe foncière (257.000 € en 2025)
- 98.000 € de reversements du casino au titre de la DSP (95.000 € en 2025)
- 31.250 € de subventions et participations au projet de coopération transfrontalière des stations thermales labellisées et des établissements thermaux du territoire PAMINA
- 27.000 € de participations à l'organisation des 100 ans de la station thermale
- 24.000 € au titre de la dotation biodiversité (20.000 € en 2025)
- 22.000 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, voiries et réseaux (18.000 € en 2025)
- 20.000 € de subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la saison culturelle (22.000 € en 2025)
- 20 000 € pour la dotation de soutien au service public de la petite enfance (SPPE)

- 9.500 € de dotation de l'Etat pour le fonctionnement de la station passeports/CNI
- 8.200 € de dotation de l'Etat pour l'organisation de la campagne de recensement 2026

### Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 est estimé à **461.700 €** (417.500 € en 2025, soit + 10,6 %), dont 355.300 € au titre des revenus des immeubles.

La redevance Celtic au titre de la vente de l'eau est également intégrée dans ce chapitre (55 000 € prévus en 2026 – montant inchangé par rapport à la prévision 2025).

Le reversement des indemnités dues aux exploitants agricoles (dont les baux à ferme et la convention d'occupation précaire ont été résiliés) sera retracé sur ce compte, en contrepartie d'une dépense prévue au chapitre 65 à hauteur de 45 000 €.

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 permet de contribuer au financement du programme d'investissement à hauteur de 446.080,36 € (1068).  
**Un virement complémentaire de 700 000 € en section d'investissement est proposé, afin de contribuer au financement des projets 2026 (dépense inscrite au compte 023).**

\* \* \*

## LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les prévisions décrites ci-dessous s'inscrivent dans les priorités définies lors du débat d'orientation budgétaire 2026.

Le projet d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal prévoit **2.526.100 € de dépenses nouvelles** (3.122.900 € en 2025), auxquelles il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent.

### Dépenses et recettes reportées de l'exercice 2025

Les dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2025 et non mandatées s'élèvent à **805.900€**, soit 21,2 % des dépenses totales d'investissement prévues en 2025 (3.797.000 €).

Ces dépenses d'investissement reportées sont compensées par des recettes notifiées mais non encaissées à la clôture de l'exercice écoulé pour un montant de **523.100 €**.

Le déficit de la section d'investissement à reporter s'élève à - **163 280,36 €**. La somme est réinscrite en dépense du budget 2026, sur la ligne 001.

Le programme d'investissement (crédits nouveaux) porte sur **1.206.500 € de dépenses d'équipement**.

Les principales opérations envisagées sont listées ci-après :

#### Investissements en matière de développement et d'aménagement des espaces publics

- Poursuite aménagement site de la Guinguette du Herrenberg 120.000 €
- Finalisation aménagement sites de Pumptrack 10.000 €

#### Investissements en matière de remise à niveau des voiries communales

- Entretien de la voirie route de la Lisière 60.000 €
- Entretien de la voirie communale (enveloppe annuelle) 30.000 €
- Entretien des chemins ruraux (enveloppe annuelle) 15.000 €
- Etude aménagement Faubourg des Pierres 13.000 €
- Finalisation aménagement Chemin des Pierres/échange terrains 10.000 €

Concernant les travaux d'entretien de la Route de la Lisière, Mme le Maire précise que le choix a été fait de patienter jusqu'à la finalisation du chantier d'exploitation forestière qui s'est déroulé sur cet espace durant la période de congés scolaire de Février, et que la reprise de cette voirie doit s'engager durant les vacances du mois d'Avril afin de déranger le moins possible la circulation, notamment des bus scolaires.

#### Modernisation des services et moyens communaux

- Aménagement nouveau site des serres municipales 125.000 €
- Acquisition véhicule porteur multifonction polyvalent (AEBI) 82.000 €
- Lancement phase concours projet bibliothèque 55.000 €
- Acquisition de matériel divers pour les services techniques 33.900 €
- Renouvellement de matériel informatique et achat de logiciel 14.000 €
- Refonte site internet Moulin 9 4.000 €

#### Entretien du patrimoine immobilier

- Rénovation ascenseur et centrale alarme incendie de l'Hôtel de Ville 120.000 €
- Rénovation des bâtiments/installations sportives zone de loisirs et finalisation aménagement locaux de stockage 46.300 €
- Rénovations au Groupe Scolaire Hans Haug 42.500 €
- Gros entretien de la piscine et optimisation installations 33.000 €
- Etude de rénovation globale maternelle Montrouge 30.000 €
- Rénovation et mises aux normes Maison de la Musique et des Associations 23.000 €
- Rénovation de logements communaux 20.000 €
- Rénovations à la Maison de l'Archéologie et préservation des collections 13.900 €
- Mises aux normes du bâtiment du Moulin 9 12.500 €

#### Programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable

- Poursuite programme rénovation/modernisation de l'éclairage public 37.000 €
- Préservation arbres remarquables 10.000 €

## Opérations patrimoniales

- |  |           |
|--|-----------|
| • Acquisition et frais de viabilisation de parcelles rue du nord   | 130.000 € |
| • Acquisition immeuble 8 place des Thermes (convention de portage) | 40.000 €  |
| • Frais de viabilisation du site de l'ancien parking Muths         | 30.000 €  |

## Aides aux particuliers et associations

- |  |          |
|--|----------|
| • Aides aux associations et paroisses      | 16.500 € |
| • Contribution projet trame verte et bleue | 7.000 €  |

S'y ajoutent les opérations financières suivantes :

- 368.096 € au titre du remboursement du capital des emprunts et cautions,
- 46.800 € au titre d'une opération pour le compte de tiers (Wasenbourg),
- 14.150 € d'amortissements de subventions d'équipement reçues.

Ces prévisions sont complétées par l'inscription d'avances temporaires et remboursables, destinées à assurer l'équilibre des budgets annexes de lotissements, à hauteur de **727.274 €**.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un mécanisme comptable qu'il convient de mettre en place pour assurer l'équilibre des budgets annexes lotissements et la couverture de leurs déficits, sachant que ces avances pourront être remboursées au fur et à mesure de cessions de lots, ou seront à réévaluer en cas de nouveaux travaux de viabilisation.

A niveau du budget principal, les avances sont enregistrées en dépense au compte 276342.

Au niveau des budgets annexes, les avances sont enregistrées en recettes au compte 168742.

La répartition détaillée des crédits au sein des différents programmes se présente comme suit :

N°	OPERATION	NATURE	DEPENSES			RECETTES		
			REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL	REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL
101	Opérations financières	Exécution résultats et autre opérations financières	1.000 €	1.258.650 €	1.259.650 €	- €	2.598.300 €	2.598.300 €
102	Acquisitions et cessions immobilières	Ensemble des acquisitions et cessions immo.	32.000 €	205.000 €	237.000 €	180.600 €	151.000 €	331.600 €
104	Enfance et jeunesse	Aménagements aire de jeux – Pumptrack	36.500 €	10.000 €	46.500 €	147.900 €	- €	147.900 €
105	Patrimoine immobilier	Gros travaux d'entretien et amélioration du patrimoine immobilier	37.200 €	291.000 €	328.200 €	- €	- €	- €
106	Culture	Bâtiments et matériels culturels	64.300 €	128.200 €	192.500 €	25.700 €	46.800 €	72.500 €
107	Enseignement	Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires	32.200 €	72.700 €	104.900 €	- €	- €	- €
109	Sport	Matériels - bâtiments et équipements sportifs	92.700 €	79.300 €	172.000 €	13.500 €	10.000 €	23.500 €
111	Edifices cultuels et cimetière	Travaux d'entretien édifices cultuels et cimetière	98.800 €	6.200 €	105.000 €	- €	- €	- €
112	Entrée Nord de la Ville	Requalification secteur source de la Liese	200 €	- €	200 €	100.000 €	- €	100.000 €
113	Aménagements urbains	Aménagement des espaces	1.500 €	0 €	1.500 €	- €	1.000 €	1.000 €
114	VRD	Travaux de voirie	123.600 €	128.000 €	251.600 €	- €	- €	- €
115	Nouvelles technologies	Matériel informatique, site internet et NTIC	62.500 €	18.000 €	80.500 €	- €	1.800 €	1.800 €
117	Matériels et véhicules	Acquisition de matériels et véhicules	23.300 €	126.050 €	149.350 €	- €	- €	- €
120	Autres aménagements urbains	Aménagement des espaces	118.200 €	132.400 €	250.600 €	15.700 €	- €	- €
122	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement	5.200 €	23.500 €	28.700 €	- €	- €	- €
163	Développement Durable	Investissements en matière de dév. durable	76.700 €	47.100 €	123.800 €	39.700 €	- €	49.100 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>805.900 €</b>	<b>2.526.100 €</b>	<b>3.332.000 €</b>	<b>523.100 €</b>	<b>2.808.900 €</b>	<b>3.332.000 €</b>

soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à :

**3.332.000 €**

Ces dépenses (reports + propositions nouvelles) seront financées comme suit :

- **700.000,00 €** de virement provenant de la section de fonctionnement, soit **21,0 %**,
- **446.080,36 €** résultant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **13,4 %**,
- **390.000,00 €** d'amortissements, soit **11,7 %**,
- **355.300,00 €** de subventions et participations, soit **10,6 %**,
- **331.600,00 €** de produits de cessions d'immobilisations soit **10,0 %**,
- **250.000,00 €** de recettes propres à la section d'invest. (FCTVA et Taxe d'Aménagt) soit **7,5 %**,
- **46.800,00 €** de participation communale au financement de l'opération pour compte de tiers « Château de la Wasenbourg » soit **1,4 %**,
- **812.219,64 €** d'emprunt d'équilibre prévisionnel, représentant **24,4 %**.

Le montant prévisionnel de l'emprunt pourra être révisé en cas d'attribution de subventions complémentaires, 2 demandes de subventions (DETR et DSIL) étant en cours d'instruction par les services de l'Etat.

## BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2026

Les 3 projets budgets détaillés sont joints en annexe à la présente note.

### **2. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GRIES**

---

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 460.100,00 € H.T. en fonctionnement
- 893.315,35 € H.T. en investissement

Outre les opérations de stocks, un crédit de 25.000,00 € H.T. est prévu pour des opportunités d'acquisition de terrains et des frais d'études/honoraires.

Le déficit d'investissement 2025 s'élevant à 433.215,35 € est inscrit en dépense d'investissement.

Les dépenses et opérations de stocks sont financées par une avance du budget principal, d'un montant de 458.315,35 €.

### **3. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORET**

---

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 327.667,79 € H.T. en fonctionnement
- 530.958,56 € H.T. en investissement

Les dépenses et opérations de stocks sont équilibrées par une avance du budget principal, d'un montant de 268.958,56 €.

Au prix de vente actuel, la cession des 5 terrains en stock permettrait de générer une recette de 197.000 €. En cas de vente d'un lot, l'avance pourra être remboursée partiellement.

#### **4. LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE AU BOIS**

---

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 514.900,00 € H.T. en fonctionnement
- 94.600,00 € H.T. en investissement

En dépenses, un crédit de 18.000,00 € HT est prévu pour le lancement d'une mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage en vue de la passation d'un nouveau marché d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026.

Le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice 2025 - 25.490,58 € a été réinscrit en dépense.

Les derniers réajustements tarifaires devraient permettre de retrouver l'équilibre en section de fonctionnement.

Si nécessaire, les enveloppes budgétaires seront révisées en cours d'exercice afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

*Après la présentation des propositions de vote par budgets, Mme le Maire cède la parole à M. Jonathan SOMMER :*

*« Comme lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et compte-tenu des élections qui se présentent, nous préférons garder une neutralité, et nous ne prendrons donc pas part au vote » !*

*Mme le Maire demande à M. SOMMER de confirmer si les membres du groupe votent contre l'adoption des budgets présentés ou s'ils ne prennent pas part au vote.*

*M. SOMMER confirme que le groupe ne vote pas contre l'adoption des budgets, mais ne participera pas au vote.*

*Mme le Maire en prend acte, et soumet au vote l'adoption des budgets de l'exercice 2026 présentés.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 février 2026,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2026,

Vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commissions Réunies du 3 mars 2026,

Vu l'affectation des résultats des comptes financiers uniques 2025,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité :**

- a) le budget principal à un montant total de 12.196.150,00 € dont 3.332.000,00 € en investissement et 8.864.150,00 € en fonctionnement, budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de 2.030.000,00 € et en section d'investissement, par un emprunt d'équilibre prévisionnel de 812.219,64 € ;

**adopte à l'unanimité :**

- b) le budget annexe lotissement GRIES équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.353.415,35 € ;

**adopte à l'unanimité :**

- c) le budget annexe lotissement FORET équilibré en dépenses et recettes à un montant de 858.626,35 € ;

**adopte à l'unanimité :**

- d) le budget annexe Chaufferie au bois équilibré en dépenses et recettes à un montant de 609.500,00 €.

**Pôle Culturel – Communication et évènementiels.**

**2026-03-025 - Moulin9 – Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2025-2026 et perspectives – Validation de la saison culturelle 2026-2027 – Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino.**

**A. Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2025-2026.**

Les trois premiers spectacles de la saison culturelle ont affiché complets ou quasi-complet, et les niveaux de réservations pour les trois spectacles restant à date sont supérieurs à ceux des saisons précédentes.

Deux spectacles hors programmation donnés au dernier trimestre 2025 (Les Rustauds chantent et dansent la guerre des paysans, et Messias Dixit de l'Orchestre du Rhin) ont également rencontré leur public.

Les deux représentations de la Revue Scoute 2026 sont programmées les 28 et 29 mars. Le niveau des réservations donne bon espoir d'afficher à nouveau complet pour ces deux dates.

	Saison culturelle	Pointage au 23/02/26
6 décembre 25 à 20h	CAMPAGNOLI - Polyphonies Corses*	475
17 janvier 26 à 20h	LA BAJON - Humour*	449
7 février 26 à 20h	NATASHA ST PIER - Musique Variété*	477
7 mars 26 à 20h	THE BARDS OF SWEENEY - Musique du Monde	364
6 juin 26 à 20h	VACANCES OBLIGATOIRES - Comédie de Boulevard	198
27 juin 26 à 20h	"DEBRANCHE" Hommage à F. Gall et M. Berger - Musique	248

	Hors Programation Saison Culturelle	Pointage au 23/02/26
27 septembre 25 à 20h	Les "Rustauds" Chantent la guerre des Paysans de 1525*	170
19 septembre 25 à 20h	Concert de l'Orchestre du Rhin « Messias Dixit »*	186
28 mars 26 à 20h	La "Revue Scoute"	434
29 mars 26 à 17h	La "Revue Scoute"	362

\* Spectacles déjà donnés au 23/02/26

Mme le Maire précise que les réservations du spectacle de la Revue Scoute programmé les 28 et 29 Mars 2026 donnent bon espoir d'afficher à nouveau complet.

Les concerts hors-les-murs et en entrées libres ont fait le plein pour ce qui concerne les guinguettes et les Noëlies, et ont rencontré un succès constant pour les concerts dominicaux joués au parc du Casino (hors aléas météorologiques).

Toutes les places disponibles pour l'atelier théâtre ont trouvé preneurs pour la saison en cours (15 collégiens et 15 écoliers du primaire). Les jeunes se produiront en public le 19 juin 2026 lors d'un spectacle de fin d'année.

Deux des quatre spectacles Jeune public programmés au Moulin9 pour la saison 2025-2026 ont déjà été donnés, atteignant pour chacune des trois représentations 100% de la jauge prévue, soit un total de 268 élèves et 31 accompagnants.

Le cycle de conférences poursuit sa programmation tous les derniers mardis du mois jusqu'à fin mai, et bénéficie d'une audience fluctuante suivant les thématiques proposées (jusqu'à 100 auditeurs sur des thématiques liées à la santé).

Parmi les autres évènements accueillis, organisés, programmés et/ou soutenus par le Moulin9 : les concerts de Nouvel An et de Printemps, la soirée de la Nuit du Feu, le soutien au monde associatif (théâtres locaux, chorales, musique municipale...) – La Compagnie du Poulailier a ainsi bénéficié d'une résidence les deux dernières semaines de janvier 2026 dans le cadre de sa création « Blason à dorer », pour 3 représentations données les 30 et 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février.

En partenariat avec le Collège, le Moulin 9 accueille le forum du savoir-être (12 février) et la soirée des talents (22 et 23 mai).

Les 42 panneaux de l'exposition de photos IMAGIN'AIR seront visibles à travers la ville de juin à octobre 2026 sur le thème « zéro carbone ». Deux de ces panneaux sont réservés pour des créations issues des établissements scolaires.

La fête de la musique 2026 sera exceptionnellement intégrée dans le cadre général des célébrations du 100<sup>e</sup> anniversaire de la station hydrominérale. Les 19, 20 et 21 juin, sur la thématique « Retour aux années folles », 7 concerts et 6 démonstrations de danses swing et jazz, ainsi qu'un spectacle de cabaret, seront donnés par le casino, en plus du traditionnel concert dominical, d'un concert sur le même thème aux guinguettes et d'autres animations en centre-ville.

## **B. Validation de la saison culturelle 2026-2027.**

Le contexte général du monde culturel reste celui de la rigueur financière, avec notamment une baisse de la subvention perçue de la part de la CeA estimée à 20.000 € (22 000 € en 2025 contre 23 400 € les années précédentes).

Une augmentation - mesurée - des tarifs pour la saison 2026-2027 est envisagée, en concertation avec La Castine en raison d'une saison culturelle unique sur les deux sites.

La volonté de la Ville est de maintenir une saison culturelle de qualité, bien que la subvention accordée par la Collectivité européenne d'Alsace ne soit plus soumise à cahier des charges. La proposition suivante est issue des échanges tenus lors de la Commission Culture du 4 février 2026, suite au premier jet présenté à cette occasion. Il est ainsi proposé de poursuivre la programmation de musiques sous des formes diverses, de spectacles d'humour et de théâtre de boulevard.

Le premier rendez-vous de la nouvelle saison culturelle aura lieu avec Philippe Lellouche, seul en scène pour la première fois, dans un rapport intime d'humour avec le public. Il sera suivi par la réunion de trois virtuoses du violon traditionnel de la musique du monde autour de la guitare flamenca de Mathias Duplessy. Un hommage à Jean-Jacques Goldman, de la musique celtique ramenée à ses racines acoustiques pures avec les « Celtic Tramps », ainsi que les airs festifs de « La Camelote » complèteront les rendez-vous musicaux. Le Bal des Loufoques 2, suite de la fameuse Comédie de Boulevard ayant déjà ravi notre public lors de la saison 2024/25, clôturera la saison.

	<b>Spectacles</b>	<b>Cachets</b>
11 septembre 2026 à 20h00	Ouverture de Saison au Moulin9	1 500 €
07 novembre 2026 à 20h00	Philippe Lellouche	13 000 €
12 décembre 2026 à 20h00	Duplessy & les violons du monde	9 000 €
16 janvier 2027 à 20h00	Tribute to Jean-Jacques Goldman	9 000 €
6 mars 2027 à 20h00	Celtic Tramps	9 500 €
03 avril 2027 à 20h00	La Camelote - Musique festive	6 000 €
5 juin 2027 à 20h00	Le Bal des loufoques 2 - Comédie de Boulevard	3 500 €

Le spectacle qui sera donné à l'issue de la présentation de saison reste à être déterminé (cachet maximum fixé à 1 500 €). Un animateur accompagnera les deux directeurs culturels comme cela avait

été le cas pour la présentation de saison en 2025, pour un budget maximum de 1 200 € à partager entre la Castine et le Moulin9.

Deux spectacles « hors programmation » viendront compléter la saison culturelle 2026-2027 :

- A l'occasion des 150 ans de la chorale, la Concordia donnera un concert-spectacle exceptionnel le 24 octobre 2026 (précédé d'une semaine de résidence au Moulin 9) ;
- « La Revue Scoute » : deux représentations prévues en mars 2027.

Il est par ailleurs prévu de reconduire l'ensemble des activités opérées par le Moulin9 lors de la saison 2025-26 et décrites précédemment (hors commémorations du 100<sup>e</sup> anniversaire de la station hydrominérale).

### C. Validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum, cette enveloppe étant à consommer sur la période allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

La répartition financière entre le Casino et la Ville est déclinée dans le tableau ci-après, qui récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2026/2027 adoptée et les coûts y afférents.

Saison 2026/2027		Budget global	Répartition financière		
			Casino saison	Casino hors saison	Cachets ou frais techniques complémentaires Ville
<b>Saison culturelle - Spectacles - Concerts</b>					
11 septembre 2026	Ouverture de saison au Moulin 9	2 100 €	- €	- €	2 100 €
7 novembre 2026	PHILIPPE LELLOUCHE seul en scène	13 400 €	13 000 €	- €	400 €
12 décembre 2026	DUPLESSY ET LES VIOLONS DU MONDE	9 400 €	9 000 €	- €	400 €
16 janvier 2027	Tribute to Jean-Jacques GOLDMANN	9 700 €	9 000 €	- €	700 €
6 mars 2027	CELTIC TRAMPS	10 200 €	9 500 €	- €	700 €
3 avril 2027	LA CAMELOTE - musique festive	6 700 €	6 000 €	- €	700 €
5 juin 2027	LE BAL DES LOUFOQUES 2 - Comédie de boulevard	3 500 €	3 500 €	- €	- €
<b>Total Budget saison</b>		<b>55 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Hors programmation saison culturelle</b>					<b>Part Ville</b>
21 juin 2026	Fête de la musique *	2 500 €	- €	1 000 €	1 500 €
13 juillet 2026	Nuit du feu	1 000 €	- €	- €	1 000 €
été 2026	Guinguettes (y compris fête de la musique)	10 400 €	- €	- €	10 400 €
Décembre 2026	Concert des "Noëlies" à l'Eglise Protestante **	1 910 €	- €	- €	1 910 €
Mars 2027	La "Revue Scoute" ***	- €	- €	- €	- €
juin à octobre 2027	Exposition Imagin'Air (frais d'impression)	5 000 €	- €	- €	5 000 €
<b>Total Budget prévisionnel</b>		<b>75 810 €</b>			
Participation Casino au titre de la saison 2026-2027			<b>50 000 €</b>		
Participation Casino hors saison culturelle				<b>1 000 €</b>	
Solde à charge du Budget Ville					<b>24 810 €</b>

\* Le budget de la fête de la musique 2026 entrera dans le cadre général des célébrations des 100 ans de la station hydrominérale. Les sommes indiquées dans ce tableau seront exceptionnellement versées dans un budget global "100 ans" porté par le service "manifestations".

\*\* Les Noëlies 2026 intégreront deux concerts solidaires hors-les-murs supplémentaires (en Ehpad ou autres lieux à définir).

\*\*\* Nombre de représentations, dates et montant des cachets non encore négociés pour 2027.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu le contrat de délégation de service public « Casino » du 17 Juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable du délégataire au titre de la répartition financière proposée sur l'exercice 2026-2027,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### prend acte :

de la présentation du bilan intermédiaire de la saison 2025-2026 du Moulin9 ;

#### décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2026-2027 du Moulin9, pour un montant global de 75.810,00 €, comme présentée ci-dessus ;

b) de valider la répartition financière de la programmation de la saison culturelle 2026-2027, entre la Ville et le Casino Barrière, comme présentée ci-dessus.

### **2026-03-026 - Maison de l'Archéologie – Bilan 2025 et perspectives 2026.**

Mme le Maire expose :

## **Bilan 2025 de la Maison de l'Archéologie**

L'ensemble des actions prévues par l'établissement ont pu être concrétisées. Entre autres : animer et élaborer les projets pédagogiques en fonction des publics et des souhaits de nos partenaires ; encadrement d'une volontaire ICE ; participation aux réunions organisées par la Conservation du PNRVN et de la DRAC ; gestion de toutes les tâches liées au bon fonctionnement du musée.

### **Fréquentation 2025**

Pour la deuxième année consécutive, la Maison de l'Archéologie a vu son nombre total d'entrées augmenter après plusieurs années consécutives de baisse, depuis notamment la destruction de la maison néolithique en 2019 et la période Covid ; soit : + 6.4% en 2025 (+ 8.3% en 2024).

Par ailleurs, pour la saison 2026, plusieurs établissements scolaires ont déjà effectué des réservations, soit environ 300 élèves (contre 220 environ à la même période en 2025).

## Entrées globales du musée : 1737 pour l'année 2025, 1632 en 2024

ENTREES MUSEE	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
INTITULE													
ADULTE	0	0	7	20	4	12	19	39	24	23	0	0	148
ENFANT	0	0	2	5	2	2	7	10	3	6	40	0	77
RETRAITE	0	0	14	21	16	13	39	21	18	30	0	0	172
MIL. ETUDIANT	0	0	0	3	1	2	6	6	0	1	0	0	19
GROUPE ENFANT	0	0	0	0	0	140	36	0	0	0	0	0	176
GROUPE ADULTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADULTE ANIMATION EXTERNE	0	15	0	0	0	8	0	0	0	9	0	0	32
ENFANT ANIMATION EXTERNE	0	0	0	4	0	0	44	0	0	0	0	0	48
1/2 JOURNEE ARCHEOLOGIQUE	0	0	0	0	0	0	0	1	31	26	0	0	58
JOURNEE ARCHEOLOGIQUE	0	40	38	13	104	54	17	0	0	138	91	50	545
ADULTE ACCOMP. GRATUIT	0	6	7	2	8	31	11	0	7	17	11	6	106
ENFANT GRATUIT	0	1	2	4	14	1	1	17	28	6	8	0	82
GROUPE ENFANT GRATUIT	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	11
ADULTE GRATUIT	5	27	4	10	40	9	1	46	91	25	5	0	263
GROUPE ADULTE GRATUIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>89</b>	<b>74</b>	<b>82</b>	<b>189</b>	<b>272</b>	<b>181</b>	<b>140</b>	<b>213</b>	<b>281</b>	<b>155</b>	<b>56</b>	<b>1737</b>
CUMUL PAR MOIS	5	94	168	250	439	711	892	1032	1245	1526	1681	1737	

N'apparaissent pas dans les statistiques du musée les personnes ayant participé aux conférences organisées en commun avec le Moulin9 : *Les villages disparues d'Alsace Bossue* : 44 personnes, *l'Alsace Insolite* : 45 personnes

- Service éducatif : 1039 enfants pour l'année 2025 (soit + 228 Vs 2024) : ce chiffre englobe les scolaires, les centres aérés, les groupes d'enfants divers et les goûters d'anniversaire.

Public scolaire								
Enseignement primaire*			Enseignement secondaire		Enseignement supérieur			Total scolaire
Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Collège	Lycée	Bac+3	Bac+5	Doctorat	
45	161	601	214	18	2	0	0	1039

Chaque établissement scolaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour concrétiser son projet pédagogique, selon le thème choisi, le niveau scolaire des élèves et les souhaits des enseignants.

### Animations et médiations

**28 février** : inauguration de l'exposition "De la tablette à la tablette : 5000 ans d'écriture"

**2 mars au 31 octobre 2025** : L'exposition temporaire "De la tablette à la tablette 5000 ans d'écriture" retrace l'histoire de l'écriture et de ses supports, depuis les tablettes d'argile de Mésopotamie à l'emploi de nos actuelles tablettes numériques. Exposition a été conçue par le Musée national de l'éducation de Rouen.

**Dimanche 27 avril**, aux thermes antiques, s'est déroulée une animation en commun avec le musée du pétrole de Merckwiller-Pechelbronn autour du thème « les eaux thermales de l'Antiquité au 20<sup>e</sup> s dans le Nord de l'Alsace ».

**Samedi 17 mai**, a eu lieu la désormais traditionnelle « Nuit européenne des musées » : visites commentées du musée et visite libre du musée et de l'exposition temporaire.

**Mardi 27 mai**, s'est déroulée au Moulin9 une conférence de Paul Nusslein (SRAAB) sur les villages disparus de l'Alsace-Bossue.

**20 juillet**, contribution au « Festival de l'artisanat » par la réalisation d'un panneau retraçant l'histoire des verriers dans notre région.

**Samedi 9 août**, « Les petites histoires des Vosges du Nord », évènement qui transforme les lieux de visites en lieux de spectacles d'un moment où se racontent au creux de l'oreille des récits qui mettent en perspective notre territoire. Avec un goûter romain offert par la ville (les saveurs d'Apicius). Cette manifestation ne sera malheureusement plus proposée par le PNRVN.

**Samedi 20 et Dimanche 21 septembre**, ont eu lieu les traditionnelles « Journées européennes du patrimoine ». Pour l'occasion, les visiteurs ont pu participer aux visites commentées ou choisir de visiter librement le musée et l'exposition "De la tablette à la tablette : 5000 ans d'écriture" ainsi que l'exposition photographique de Michel Rausch.

**Week-end du bien-être Samedi 20 et Dimanche 21 septembre**, contribution à la manifestation par la réalisation de trois panneaux pour l'exposition « La forêt de Niederbronn-les-Bains et son usage ».

**Mardi 4 novembre**, Valérie Meyer, originaire de Schwabwiller, photographe et conférencière nous a fait découvrir l'Alsace insolite. Après avoir mené une enquête minutieuse, elle a sélectionné des lieux uniques pour leur caractère surprenant ou curieux. Le diaporama d'une durée d'une heure s'est adressé aux personnes amoureuses du patrimoine alsacien.

**Samedi 8 novembre** s'est déroulé la « Murder party » un jeu de société dans lequel les joueurs doivent découvrir parmi eux qui est le meurtrier d'un crime commis dans un lieu insolite. Organisé par Réseau Animation Intercommunale, l'évènement a connu un franc succès.

Comme les années précédentes, **du mois de mars jusqu'au mois d'août**, le musée a proposé des visites commentées, à raison d'une visite par mois, sans oublier les visites assurées à l'occasion de la « Nuit des musées » et des « Journées du patrimoine ».

#### **Autres :**

- Suivi de la donation et de la restauration d'un vitrail de l'église St Martin de Niederbronn-les-Bains à la Maison de l'archéologie.

Mme le Maire rappelle que des travaux ont été engagés pour la restauration d'un vitrail historique de l'église Saint-Martin datant de 1886, qui porte les stigmates de l'explosion du Grand Hôtel au début de l'année 1945, qui a fait éclater les vitraux de l'église catholique. Sorti de restauration, il a été présenté le Samedi 07 Mars à la Maison de l'Archéologie.

- Contribution à la rédaction de la partie « patrimoine et histoire du territoire », pour le dossier Pays d'art et d'histoire, piloté par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

## Perspectives 2026

**L'année 2026 sera placée sous la thématique de l'archéologie environnementale, avec l'exposition « Des milieux et des hommes »** proposée par l'INRAP (Institut National de recherche Archéologique Préventive)

A travers 12 panneaux placés dans le hall d'accueil et au cœur des collections du musée, l'exposition présente 6 exemples riches d'enseignements survenus au cours de l'histoire de l'humanité : fin de l'ère glaciaire, avènement de l'agriculture, exploitation de la forêt au temps des cathédrales, terres inondables... avec leurs conséquences parfois inattendues. Des animations en lien avec l'exposition seront engagées en 2026.

**Samedi 7 mars à 17h** : Inauguration de l'exposition en présence d'Eric Boès, directeur adjoint scientifique et technique de l'Inrap en Alsace.

**Mercredi 11 mars** : ouverture au public.

**Judi 2 avril**, « l'empreinte du sol », une animation en commun avec la Maison de l'eau et de la rivière (PNRVN) en adéquation avec l'exposition « Des milieux et des hommes ». Animation partagée entre l'Expéridrome et le musée (une classe).

**Dimanche 26 avril** : « sortie nature » sur le sentier de la tourbière de l'étang de Hanau, dans le cadre des animations proposées autour de l'exposition « Des milieux et des hommes ».

Visite commentée avec Loïc Duchamp, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche, et Vincent Robin, Professeur de biologie des populations et écologie à l'Université de Lorraine.

Sur inscription.

**Samedi 23 mai**, aura lieu « Nuit européenne des musées » : visite commentée du musée et visite libre du musée et de l'exposition « Des milieux et des hommes »

**Mardi 26 mai**, se déroulera au Moulin9 la deuxième partie d'une série de conférences de Paul Nusslein (SRAAB) sur les villages disparus de l'Alsace-Bossue.

**Samedi 19 et dimanche 20 septembre**, le musée ouvrira à nouveau ses portes à l'occasion des « Journées européennes du patrimoine 2026 ». Ainsi, les visiteurs pourront participer aux visites commentées ou choisir de visiter librement le musée et l'exposition « Des milieux et des hommes ».

**Mardi 29 septembre**, conférence proposée par l'INRAP en lien avec l'exposition « Des milieux et des hommes » : un archéologue alsacien nous parlera de l'intérêt de l'étude des plantes (orge ou le millet) en archéologie préventive.

**En novembre** se déroulera à nouveau la « Murder party » un jeu de société dans lequel les joueurs doivent découvrir parmi eux qui est le meurtrier d'un crime commis dans un lieu insolite. Organisé par Réseau animation l'évènement a connu un franc succès (date à définir).

**Du mois de février jusqu'au mois d'octobre**, le musée proposera une série de visites commentées, à raison d'une visite par mois. Non sans oublier les visites assurées à l'occasion de la « Nuit des musées » et des « Journées du patrimoine » :

- Vendredi 27 février : section préhistoire
- Vendredi 20 mars : section médiévale
- Dimanche 12 avril : exposition
- Vendredi 29 mai : section préhistoire
- Vendredi 19 juin : section gallo-romaine
- Dimanche 23 août : exposition
- Vendredi 25 septembre : section médiévale
- Vendredi 9 octobre : section gallo-romaine

à 14h30, durée environ 1h15.

A noter que chacune de ces visites sera en concordance avec la thématique de l'exposition.

**Autres :**

- Encadrement d'un élève dans le cadre d'un stage en entreprise (19-23 janvier).
- Recherches d'informations concernant des objets archéologiques trouvés à Niederbronn-les-Bains, déposés ou exposés dans les musées de Strasbourg et de Mulhouse. Cette démarche a pour objectif de réaliser ultérieurement une exposition dédiée à l'Antique Niederbronn.
- Participation au projet d'inventaire et de numérisation des documents concernant la station thermale de Niederbronn-les-Bains. Ce projet est piloté par l'Université de Lorraine.
- Recherches effectuées pour identifier des objets exposés dans les collections du musée qui n'ont pas fait l'objet d'une expertise. En effet les fiches d'inventaire sont incomplètes et manquent de précisions, il en est de même pour les cartels dans les vitrines qui sont lacunaires et qui laissent les visiteurs sur leur faim.
- Travail sur la sécurisation des biens culturels.

L'objectif principal pour l'année 2026 sera de poursuivre la progression de la fréquentation du musée, notamment à travers des actions de communication en direction de l'OTI, des curistes et des jeunes du Centre Intercommunal Albert Schweitzer.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

**prend acte :**

de la présentation du bilan 2025 et des perspectives 2026 de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.

**Affaires financières – foncières et immobilières.**

**2026-03-027 - CCAS : Demande de subvention de fonctionnement – Exercice 2026.**

Mme le Maire cède la parole à Mme Cécile VAÏSSE, Adjointe au Maire pour la présentation du point :

Dans le cadre de ses activités à caractère social, ainsi que celles liées au service « Qualité de vie », le CCAS sollicite annuellement une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement.  
En 2025, la subvention communale attribuée s'est élevée à 60.000 €.

Au titre de l'exercice 2026, la demande de subvention porte sur 68.800 € et s'articule comme suit :

- subvention de mise à disposition de personnel : 33.000 € (réalisé 2025 = 39.333 €)
- subvention d'équilibre : 35.800 € (réalisé 2025 = 20.667 €).

Au vu des actions menées par le CCAS et le service Qualité de Vie, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de subvention.

Il est également rappelé qu'un système d'avances à hauteur de 5.000 € mensuels avait été instauré par le passé au titre des mois de Janvier à Mars, compte-tenu des besoins en trésorerie du CCAS avant le vote de son budget primitif.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjointe Mme VAÏSSE par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu le bilan 2025 concernant l'utilisation de la subvention accordée,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée par le CCAS au titre de l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'accorder une subvention prévisionnelle de 68.800 € au CCAS pour l'exercice 2026 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657363 du Budget Primitif 2026

### **2026-03-028 - Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2026.**

En date du 4 février 2010, la Ville a signé une convention avec la Musique Municipale définissant les modalités du soutien financier et matériel accordé à l'harmonie.

La Musique Municipale prend en charge les frais de fonctionnement courants (révision d'instruments, partitions, petit équipement, jetons de présence...) ainsi que les frais de personnel relatifs à la rémunération du directeur. En contrepartie, l'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant est défini annuellement.

Les instruments acquis par la commune sont mis gracieusement à disposition de l'association et restent propriété de la commune.

Le bilan financier de l'exercice écoulé se présente comme suit :

Nature de la dépense	Budget 2025	Réalisé 2025	Ecart
Révision instruments	700,00 €	1 459,00 €	+ 1 478,70 €
Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €	2 619,70 €	
Jetons de présence (2024)	2 818,00 €	2 818,00 €	
Petites fournitures	300,00 €	0,00 €	
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 418,00 €</i>	<i>6 896,70 €</i>	
Rémunération directeur	6 300,00 €	6 256,26 €	-144,02 €
Cotisations	4 700,00 €	4 699,72 €	
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	0,00 €	
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>	<i>10 955,98 €</i>	
<b>Total</b>	<b>16 518,00 €</b>	<b>17 852,68 €</b>	<b>+ 1 334,68 €</b>

La demande de subvention 2026 présentée par l'association porte sur les montants suivants :

Nature de la dépense	Prévision 2026
Révision instruments	700,00 €
Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €
Jetons de présence (2025)	2 732,00 €
Petites fournitures	300,00 €
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 332,00 €</i>
Rémunération directeur	6 300,00 €
Cotisations	4 700,00 €
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>
<b>Total subvention prévisionnelle 2026</b>	<b>16 432,00 €</b>

Par décision du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait validé le principe d'un versement de 4 avances de 700 €, sur les mois de janvier, février, mars et avril. Compte tenu des impératifs de paiement des cotisations sociales, il est proposé de maintenir le principe du versement des avances, dans l'attente du vote du budget primitif.

Comme chaque année, l'association présentera à la municipalité son bilan financier, au terme de l'exercice comptable.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu le bilan financier de l'exercice 2025 présenté à la commune à la date du 16 février 2026,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'accorder à la Musique Municipale une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 432,00 €, au titre des réalisations prévisionnelles 2026 ;

b) de verser la subvention par avances de 700,00 € au titre des mois de janvier et février, puis le solde de 15 032,00 € après l'adoption du budget primitif 2026 ;

c) de voter les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Primitif 2026 ;

d) de maintenir le mécanisme de révision des crédits, en fonction des dépenses effectivement réalisées au terme de chaque exercice ;

**prend acte :**

e) que l'association s'engage à présenter un bilan financier, au terme de l'exercice comptable 2026.

**2026-03-029 - Demande de subvention de fonctionnement de l'OCSL - Exercice 2026.**

Mme le Maire expose :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **2.000,00 €** pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation « Nuit du Feu », sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

- Sécurité : 1.600,00 €
- Secouristes : 400,00 €

Il est précisé que les frais d'orchestre sont directement pris en charge par la commune, le Moulin 9 assurant la programmation musicale de l'évènement.

S'y ajoute une participation de **658,00 €** au titre des frais de fonctionnement de l'association :

- Assurance RC : 370,00 €
- Hébergement du site internet : 288,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

Pour information, la subvention versée en 2025 s'est élevée à 2.276,33 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu la demande formulée par l'O.C.S.L. en date du 12 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide par 23 voix pour – 2 abstentions (M. BUISSON – Mme VAÏSSE) :**

a) d'attribuer une subvention prévisionnelle de 2 658,00 € à l'OCSL au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation de la nuit du feu et les frais de fonctionnement de l'association, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;

b) de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2026.

**2026-03-030 - Gestion des eaux pluviales – Contribution 2026 au budget Assainissement du SDEA.**

Mme le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales, qui relève du budget général de la collectivité, permet de verser au budget Assainissement du SDEA une contribution représentative du coût de traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était versée auparavant à la SEMDEA dans le cadre de l'affermage des services Eau et Assainissement.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, une délibération fixait annuellement le montant de la contribution (50.000 € HT pour s'établir à 15.000 € HT en 2013).

Décision avait ensuite été prise en 2013 de mettre un terme au versement de cette contribution à l'issue de l'exercice 2013 en accord avec le SDEA.

La Ville a été sollicité par le SDEA en 2022 pour la reprise du versement de la contribution au titre des eaux pluviales en arguant notamment sur son caractère obligatoire compte-tenu de service de traitement assuré.

Il est précisé que cette contribution vient abonder le budget Assainissement du SDEA, ce qui permet d'éviter une augmentation conséquente du prix de la part assainissement pour les usagers.

Le montant de la contribution eaux pluviales avait été fixé à 40.000 € HT en 2023, puis à 45.000 € HT en 2024 et 2025.

Pour 2026, l'Assemblée Générale du SDEA a fixé le montant de la contribution communale à 50.000 € HT., soit 55.000 € TTC.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026 ;

Vu la législation en matière de contribution au service assainissement en matière de traitement des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de fixer pour l'exercice 2026 le montant de la contribution eaux pluviales à verser au budget assainissement du SDEA à 50.000,00 H.T., soit 55.000 € TTC ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget 2026.

**2026-03-031 - Constitution d'une provision au titre des Comptes Epargne-Temps.**

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés, selon des modalités définies par délibération du 14 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les CET est à constituer.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par décision de l'assemblée délibérante.

Le montant de la provision correspond à la valorisation des droits ouverts, par application d'un barème. Elle sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les 15 premiers jours du CET ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, il est possible au choix de l'agent et dans les proportions qu'il souhaite : de solliciter une indemnisation, et/ou de solliciter la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, et/ou de les maintenir sur le CET.

En 2025, la provision nécessaire avait été constituée par délibération en date du 14 Avril 2025 à hauteur de 27.667,50 €.

En cohérence avec les règles de monétisation, et en fonction du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel de 15 jours, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement de la provision en constituant une dotation supplémentaire de 17.366,50 €, selon le détail ci-après :

Catégorie statutaire	Barème d'indemnisation/j en vigueur	Nombre d'agents avec CET > 15 j.	Nombre de jours monétisables (> 15j.)	Montant total valorisable
A	150,00 €	4	98	14 700,00 €
B	100,00 €	3	41	5 600,00 €
C	83,00 €	18	253	24 734,00 €
<b>Provision nécessaire en 2026</b>		<b>25</b>	<b>392</b>	<b>45 034,00 €</b>
<b>Provision constituée en 2025</b>				<b>27.667,50 €</b>
<b>Ajustement de provision à réaliser</b>				<b>17.366,50 €</b>

et de prévoir les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2026.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 27 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de la Ville de Niederbronn-les-Bains ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges de 17.366,50 € au titre des Comptes Epargne-Temps ;

b) de prévoir les crédits correspondants à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal de l'exercice 2026 ;

#### prend acte :

c) que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement des Comptes Epargne-Temps.

### **2026-03-032 - Budget annexe lotissement Forêt : Régularisation de l'affectation des résultats d'exécution 2011.**

Par délibération du 13 avril 2012, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe « Lotissement Forêt » a été affecté à tort au compte 1068, pour un montant de 1,18 €.

Afin de reprendre cet excédent en section de fonctionnement, il convient de régulariser la situation par le biais de l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Dépense d'investissement : Chapitre 040 - Article 1068 - Fonction 01 : + 1,18 €
- Recette de fonctionnement : Chapitre 042 - Article 777 - Fonction 01 : + 1,18 €

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Considérant qu'un excédent de fonctionnement de l'exercice 2011, d'un montant de 1,18 € a été affecté par erreur au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de cette écriture afin de reprendre correctement cet excédent en section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de régulariser l'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe « Lotissement Forêt », par le biais de l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Dépense d'investissement : Chapitre 040 - Article 1068 - Fonction 01 : + 1,18 €
- Recette de fonctionnement : Chapitre 042 - Article 777 - Fonction 01 : + 1,18 €

#### **prend acte :**

b) que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2026 « Lotissement Forêt ».

#### **2026-03-033 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'une station de surveillance hydrométrique sur un ouvrage d'art.**

Mme le Maire expose :

Lancé dans le cadre du plan d'investissement France 2030, le projet FloodCARE vise à développer, dans un délai de deux ans, un service d'aide à la décision destiné à améliorer la surveillance hydrologique en temps réel et à renforcer la prévention du risque inondation. À cet effet, un **réseau de micro-stations hydrométriques autonomes, communicantes et à très haute fréquence de mesure** est déployé en complément du réseau Vigicrues, sur des secteurs identifiés comme prioritaires par les services de l'État et les acteurs locaux de la gestion du risque inondation.

Afin de garantir l'efficacité du projet et d'assurer une couverture territoriale cohérente, le déploiement d'un réseau de 90 micro-stations se doit d'intervenir dans les mois à venir, par le biais de la société VORTEX.IO basée à Toulouse.

La commune de Niederbronn-les-Bains est sollicitée à ce titre avec la mise en place prévue d'un équipement de mesure sur le tympan du pont situé avant le quartier de la Gare – côté donnant vers la

fonderie (pont reversé à la commune par la CeA dans le cadre de la rétrocession de l'avenue de la Libération), moyennant la signature d'une convention d'occupation du domaine public en 2025.

La présente Convention a pour objet d'encadrer la participation de la Commune au projet FloodCARE, initiative nationale portée dans le cadre du plan d'investissement France 2030 pour renforcer la capacité du territoire à anticiper et gérer les événements hydrologiques extrêmes.

Dans ce cadre, la présente Convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront installées et exploitées ces micro-stations sur les ouvrages ou sites appartenant à la commune. Ces stations permettent l'acquisition en continu de données quantitatives et qualitatives sur les cours d'eau (niveau, vitesse de surface, débit, température), contribuant ainsi à l'amélioration de la connaissance hydrologique, à la gestion opérationnelle des crises et à la prévention des inondations.

VORTEX.IO propose ainsi l'installation de stations sur des ouvrages identifiés du domaine communal, conformément aux besoins établis conjointement avec les référents zonaux du projet FloodCARE, les experts départementaux inondations et les partenaires locaux (SDIS, SPC, SIDPC, services GEMAPI, etc.), afin d'assurer une couverture cohérente du territoire et une intégration optimale au dispositif national de surveillance hydrologique.

La convention n'est pas constitutive de droits réels, et serait accordée pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa signature, reconductible de manière tacite pour une durée limitée à 10 ans. A l'issue, le matériel sera démonté avec remise en état (camouflage des traces de fixation).

S'agissant d'un projet gouvernemental en lien avec le CNES, les gestionnaires d'ouvrages n'appliquent pas de redevance. L'occupation du pont serait ainsi consentie à titre gracieux.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu la sollicitation d'implantation d'une station de mesures hydrologiques par la Sté VORTEX.IO dans le cadre du programme FLOODCARE visant à développer un service d'aide à la décision pour anticiper et gérer les événements hydrologiques extrêmes ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité :**

a) d'émettre un avis favorable à l'installation d'une station de mesures hydrométriques autonome sur le tympan du pont de l'Avenue de la Gare, dans le cadre du programme France 2030 ;

b) d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public afférant à la mise en place du susdit équipement, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société VORTEX IO, pour une durée initiale de 2 ans à compter de la signature, reconductible de manière tacite pour une durée limitée à 10 ans ;

**prend acte :**

c) que les coûts liés aux opérations de mise en place et de maintenance de la station sont à charge de la Société VORTEX IO ;

d) que la convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels, et que l'occupation est consentie à titre gracieux ;

e) qu'au terme de la convention ou en cas de résiliation ou de cessation définitive d'activité, la Société VORTEX IO procèdera au démontage de matériel implanté sur l'ouvrage d'art au plus tard au dernier jour de la durée de la convention.

**2026-03-034 - Centenaire de la Station Thermale – Convention de partenariat avec VALVITAL /  
Compagnie Européenne des Bains.**

Mme le Maire expose :

Par un arrêté ministériel du 7 juillet 1926, la ville de Niederbronn-les-Bains obtenait son classement de première station hydrominérale d'Alsace.

Pour fêter le 100<sup>e</sup> anniversaire de cet évènement, la Ville de Niederbronn-les-Bains et ses partenaires (Groupe Barrière, Groupe Valvital, eau minérale Celtic, Office de Tourisme de l'Alsace Verte) organiseront un week-end de célébrations originales du Vendredi 19 juin au Dimanche 21 juin 2026.

Le centre-ville se retrouvera ainsi plongé dans l'ambiance élégante et festive des stations thermales des années 20. Le parc du Casino accueillera 3 jours durant des spectacles de cabaret, des concerts (swing, jazz...) et des démonstrations de danses des années folles (charleston, lindy hop...).

Un tunnel aquatique de 20m de long sera disposé Place des Thermes, et la Place du Bureau Central accueillera une exposition de véhicules d'époque, entre autres animations prévues pour l'évènement.

Afin de soutenir la commune dans l'organisation de cet évènement, et plus particulièrement au financement du tunnel aquatique qui sera installé Place des Thermes devant l'établissement thermal Valvital, la Compagnie Européenne des Bains s'est engagée à verser une contribution forfaitaire de 5.000,00 € (cinq mille euros).

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'émettre un avis favorable au soutien de la Compagnie Européenne des Bains au financement à hauteur de 5.000 € des célébrations prévues par la Commune dans le cadre du Centenaire de la Station

Thermale du Vendredi 19 juin au Dimanche 21 juin 2026, et plus particulièrement pour l'installation d'un tunnel aquatique Place des Thermes devant l'établissement thermal Valvital ;

b) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Niederbronn-les-Bains et la Compagnie Européenne des Bains ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Compagnie Européenne des Bains ;

**prend acte :**

que la convention serait résiliée automatiquement dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la convention, où dans le cas où les festivités prévues par la Commune ne pourraient se tenir.

**2026-03-035 - Programme « Plan Arbres – Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 » - Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.**

Mme le Maire expose :

Suite au constat de dépérissement marqué de hêtres adultes dans les parcelles 55 (FC de Reichshoffen) et 01 (FC de Niederbronn-les-Bains), les communes de Reichshoffen et de Niederbronn-les-Bains ont le projet commun de candidater au programme « Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 ».

Dans ce cadre, il est proposé de récolter les derniers hêtres avant qu'ils ne se déprécient totalement.

Dans un second temps, il est envisagé de clôturer la zone impactée pour permettre aux quelques chênes et mélèzes adultes présents de se régénérer naturellement. En complément à la régénération naturelle espérée, il est également projeté de planter deux types d'essences supplémentaires (érable plane et tilleul) pour augmenter la diversité et ainsi répondre aux enjeux liés au changement climatique. Le projet prévoit que le SIVU intervienne pour la plantation.

En ce qui concerne la mise en place de la clôture, un arbitrage devra être pris pour choisir entre le SIVU ou un prestataire externe. En fonction de ce choix le montant de la subvention et de fait, du reste à charge, pourra fluctuer de plus ou moins 10 %.

Le programme « Forêt d'Avenir d'Alsace » est un projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain mais à l'amplitude incertaine. L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

C'est un projet qui préserve les sols et leur stock de carbone (travaux préparatoires et de gestion des rémanents limités) et qui favorise la production de bois d'œuvre, éco matériau, au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le choix des essences s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral dit « MFR » (Matériel Forestier de Reproduction) réglementant le choix des essences en Alsace. Le projet associe plusieurs essences répondant de manière complémentaire à l'amplitude des différents scénarios de changement climatique à échéance 2100 (+ 2 à 3 °C en scénarios optimistes et + 4 à 6 °C pour les scénarios pessimistes).

Les types de protections vis-à-vis du gibier sont adaptées en fonction de la surface enrichie et/ou de la densité de plants avec l'objectif que la régénération naturelle des essences en place pourra se développer en complément de l'enrichissement.

**Taux et montants des aides « Forêts d'Avenir d'Alsace » :**

- Plancher d'aide par bénéficiaire : 2 000 €
- Plafond d'aide par bénéficiaire : 30 000 €
- Plafond total des dépenses de travaux éligibles à l'hectare : 5 500 €
- Taux d'aide maximal : 80 % en coûts H.T. comprenant les travaux de préparation à la plantation, la plantation, la protection contre le gibier (main d'œuvre de régie des communes ou par entreprise), y compris la maîtrise d'œuvre (subvention non cumulable avec d'autres dispositifs).

**Critères d'évaluation du projet :**

- Territoire éligible : Espace communal faisant l'objet d'un aménagement forestier.
- Bénéficiaires : Communes forestières.
- Nature du peuplement : Peuplement forestier impacté par les dépérissements pour une cause biotique ou abiotique. Au moins 20 % du couvert ouvert par le phénomène de dépérissement.
- Densité de plantation : Entre 250 et 800 plants/ha pour rester dans l'esprit de l'enrichissement (au-delà de 800 plants, le projet s'apparente à une plantation en plein).
- Mélange d'essences : A partir de 500 plants d'enrichissement et de 2 ha de surface enrichie. Les îlots d'enrichissement doivent être supérieurs à 0,3 ha. Le projet doit présenter au moins 2 essences. Un « Ilot d'enrichissement » est une zone de régénération naturelle dans laquelle des arbres (par placeaux ou isolés) ont été plantés.
- Surface enrichie : Surface maîtrisée par le propriétaire, impactée par le projet. L'ensemble des surfaces enrichies du projet de plantation doivent être proches géographiquement.
- Choix des essences : Le choix des essences s'inscrira dans le cadre de l'arrêté MFR en vigueur et s'appuiera sur la base d'un diagnostic du peuplement en place et environnant et des conditions pédoclimatiques. Les essences en enrichissement doivent présenter une complémentarité vis-à-vis de la résistance à la sécheresse et aux fortes chaleurs par rapport aux essences en place.
- Présence de dispositifs attractifs de gibier : Absence de dispositif attractif à moins de 200 mètres du projet. Le cas échéant, obligation de déplacer le dispositif.
- Modalités d'installation des plants : Par placeaux de 9, 12 ou 16 plants d'une même essence (essences dites sociales) ou par plants isolés (feuillus précieux, essences non sociales) ou un mixte.
- Potentialités de la station : Unité stationnelle à préciser avec par correspondance la réserve utile pour évaluer le potentiel de production de bois d'œuvre selon les essences retenues.

- Travail du sol : De préférence sans, sinon limité au strict minimum et, dans tous les cas, localisé à la zone plantée.

- Travail des rémanents : Limité au strict minimum, dans tous les cas, localisé à la zone plantée et au cloisonnement afin de respecter le bois mort présent et la richesse minérale du sol.

- Type de protection : La quasi-totalité des forêts en Alsace est impactée par l'excès de gibier et nécessite la mise en place de protection. Différents types existent dont le rapport coût/efficacité dépend de la densité de plants, de la surface du projet, de l'essence et du niveau de déséquilibre forêt-ongulés. Le propriétaire définit le mode de protection dans la description de son projet. Le projet sera évalué au regard du coût/efficacité de la technique proposée.

- Travail d'insertion : Le travail d'insertion sera à favoriser dans l'exécution des chantiers.

Mme le Maire précise qu'il a été convenu entre les deux communes que la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS soit porteuse du projet, et qu'à ce titre elle supportera l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de ce projet en 2026. Le reste à charge sera refacturé en 2027 à la Ville de REICHSHOFFEN, après déduction de la subvention perçue au titre du programme « Plan Arbre – Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 ».

#### Récapitulatif du projet : 1204 plants de feuillus répartis sur une surface de 4,7 ha

<b>Coût total estimatif du projet HT :</b>	<b>44 214,83 €</b>
<b>Coût total de la subvention demandée :</b>	<b>20 680,00 €</b>
Plafond total des dépenses de <b>travaux éligibles</b> : 5 500 €/ha.	
<b>Subvention</b> : maximum 80% du coût total de projet - mini 2 000 € - maxi 30 000 €	

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants en € (HT)	Postes	Montants en € (HT)
Salaire et charges de personnel affecté au projet		Ressources propres	23 534,83 €
ATDO (maîtrise d'œuvre) + montage et suivi du dossier		Subventions acquises (préciser nom des organismes et montants)	
	6 386,03 €	•	
		•	
		•	
Matériel (végétal, protections, etc.)		Subventions en cours de demande (préciser nom des organismes et montants)	
• Préparation de la végétation	5 922,00 €	• FAA Plan arbre	20 680,00 €
• Fourniture et mise en place de clôture	27 920,00 €	•	
• Fourniture de chênes sessiles	828,80 €	•	
• Fourniture de châtaigniers	90,00 €	•	
• Fourniture d'érables planes	288,00 €	•	
• Fourniture de tilleuls à petites feuilles	288,00 €	•	
• Fourniture de cormiers	192,00 €	•	
• Mise en place des plants	2 300,00 €	•	
<b>TOTAL</b>	<b>44 214,83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 214,83 €</b>

(pm : 5.500 €/ha \*80% = 4.400 € / 4.400 € x 4,7 ha = 20.680 €)

Mme le Maire estime qu'il faut considérer ce plan comme un test. Un suivi régulier de cette parcelle permettra d'évaluer au fil des ans le comportement des arbres et la pertinence des choix, et rappelle que la coupe des hêtres était annoncée dans l'EPC/TER.

Mme ENDERLIN se réjouit de la mise en place de ce plan qui aboutira à la plantation d'arbres, mais regrette cependant que le dossier n'ait pu être discuté lors d'une Commission Forêt.

Mme le Maire précise que le sujet avait été évoqué lors de la Commission Tourisme – Thermalisme – Forêt – Station Verte du 25 Novembre dernier, mais peut-être pas suffisamment développé.

Mme FESSY s'associe à la remarque de Mme ENDERLIN.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) d'approuver la candidature conjointe de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS avec la Ville de REICHSHOFFEN dans le cadre du programme « Plan Arbre – Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 » pour un projet commun en forêt communale, portant sur un montant global (travaux + maîtrise d'œuvre) de 44.214,83 € HT ;

b) de désigner Mme le Maire en qualité de mandataire au titre du dispositif « Plan Arbre – Forêts d'Avenir d'Alsace », afin de :

- constituer le dossier de demande d'aide auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant prévisionnel de 20.680 €,
- signer les engagements relatifs au projet, à la demande d'aide et à la demande de paiement,
- constituer et déposer les demandes de paiement,
- recevoir l'aide versée au nom de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS,
- représenter la Ville de REICHSHOFFEN lors des contrôles,

c) qu'en qualité de mandataire, la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS prendra à sa charge toutes les dépenses liées à la réalisation du projet, et refacturera le reste à charge à la Ville de REICHSHOFFEN en 2027, après déduction de la subvention allouée ;

d) autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

#### **prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2026.

**2026-03-036 - Accord-cadre de fourniture de gaz naturel pour la période 2027-2030 – Attribution du marché.**

Mme le Maire expose :

Afin d'anticiper les achats de gaz naturel sur la période 2027/2030, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouvel accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le contrat porte sur la fourniture du gaz naturel avec les composantes d'acheminement, les Certificats d'Economie d'Energie, l'accise gaz naturel, les certificats de production de biogaz (CPB), les coûts de gestion et de stockage, de modulation avec les services associés pour les 10 sites T2 de la Ville de Niederbronn-les-Bains, dont la consommation moyenne annuelle est estimée à 1 100 Mwh/an.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum en quantité soit, 7 000 Mwh pour toute la durée du contrat fixée à 4 ans.

Un appel d'offres a été envoyé à la publication le 12 janvier 2026, avec une date de remise des plis fixée au 12 février 2026 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 février 2026 pour examiner les 4 offres reçues.

Après vérification des offres, et au vu des critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation, la CAO propose de titulariser les 4 fournisseurs suivants (classés par ordre alphabétique) :

- ALSEN
- ENGIE
- ES ENERGIES
- TOTAL ENERGIES

Les durées des marchés subséquents seront définies lors de leur passation, en fonction de la survenance des besoins et de l'état du marché de l'énergie.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu l'Avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 18 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver la titularisation des fournisseurs ALSEN, ENGIE, ES ENERGIES et TOTAL ENERGIES dans le cadre d'un accord-cadre de fourniture de gaz naturel pour la période 2027-2030

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2026-03-037 - Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2025.**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracées dans le Compte Financier Unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

**ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL**

<b>Date délibération CM</b>	<b>Références</b>	<b>Tarif</b>	<b>Superficie (en ares)</b>	<b>Prix d'achat (frais de notaire inclus)</b>
16/09/2024	Acquisition parcelle Section 15 N° 89 (Lieudit Krummacker)	<b>508,95 €</b>	11,31	<b>659,15 €</b>
07/07/2025	Acquisition immeuble Section 13 N° 58 (26 Rue de Reichshoffen)		26,28	<b>213.374,08 €</b>

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle située en limite du lotissement Forêt pouvant servir à l'augmentation de la surface de plusieurs lots de construction afin de permettre de l'espace vert autour de la partie urbanisable, et de l'acquisition du site de l'ancienne exploitation horticole WAHL.

**CESSION - BUDGET LOTISSEMENT FORET**

<b>Date délibération CM</b>	<b>Références</b>	<b>Tarif (l'are)</b>	<b>Superficie (en ares)</b>	<b>Prix de vente</b>
14/04/2025	Cession parcelle Section 15 N° 242/81	5.870,07 €	5,86	<b>34.398,61 €</b>

	Acheteur : M. Erhan GÜRLER et Mme Delphine MULLER Lot N°05			
--	--	--	--	--

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville en 2025.

**2026-03-038 - Bilan des marchés publics attribués en 2025.**

Mme le Maire présente la liste des marchés des marchés publics attribués sur l'exercice 2025, marchés répartis par nature et seuils :

## Liste des marchés conclus en 2025

Article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique

Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>

### MARCHES DE TRAVAUX

#### MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Travaux de transformation de 2 courts de tennis en gazon synthétique	21/07/2025	COTENNIS	67120	MOLSHEIM	56 562,00 €
Travaux de calorifugeage des bassins de la Piscine les Aqualies	20/08/2025	ISOPROM	67520	MARLENHEIM	27 680,00 €
Travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière et du chemin piétonnier au complexe sportif	02/10/2025	TP KLEIN	67 580	HERRLISHEIM	59 981,80 €
Travaux de réparation de la charpente de l'Eglise protestante	18/11/2025	LES CHARPENTIER COUVREURS DE LA ZINSEL	67 110	GUNDERSHOFFEN	39 895,70 €
Travaux de réfection du tapis d'enrobé Rue de la Chapelle	30/12/2025	TRABET SAS	67 500	HAGUENAU	78 000,00 €

#### MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Aménagement du Chemin des Pierres	21/02/2025	SOTRAVEST	67110	OBERBRONN	138 642,31 €

## MARCHES DE 215 000 € HT ET PLUS

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Conception et réalisation d'une Pumptrack avec création d'un parcours XC	12/03/2025	BIKESOLUTIONS	38400	SAINT MARTIN D'HERES	259 300,00 €

## MARCHES DE FOURNITURES

### MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Acquisition désherbeur eau chaude sur remorque	07/02/2025	OELIATECH	35136	SAINT-JACQUES DE LA LANDE	36 110,00 €
Acquisition tondeuse autoportée	22/04/2025	ETESIA	67160	WISSEMBOURG	29 166,67 €
Remplacement des parois mobiles - Moulin 9	09/05/2025	MODUL EST	67300	SCHILTIGHEIM	31 018,50 €
Remplacement de PC - mise à niveau Windows 11	30/12/2025	MS DATA	67250	SURBOURG	26 768,13 €

### MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

**MARCHES DE 215 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

**MARCHES DE SERVICES****MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Travaux de débardage en forêt communale	23/07/2025	SARL WOLF & FILS	67340	REIPERTSWILLER	26 423,80 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du Herrenberg	07/11/2025	GABRIEL MILOCHAU	67340	SPARSBACH	26 563,00 €

**MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Entretien de l'éclairage public	25/03/2025	SARL PAUTLER	67580	MERTZWILLER	200.000,00 € (50.000 € HT max/an)

**MARCHES DE 215 000,00 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Contrat d'assurance dommage aux biens - Flotte automobile - RC	03/11/2025	GROUPAMA GRAND EST	67012	STRASBOURG	377 795,46 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article R.2196-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

du bilan annuel des marchés publics attribués sur l'exercice 2025.

**2026-03-039 - Réseau de chaleur – Mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026.**

Mme le Maire expose :

Le contrat actuel avec ENGIE, après plusieurs prolongations, arrivera à échéance au 31 Août prochain.

Dans le cadre de l'étude menée pour le schéma directeur du réseau de chaleur, la Ville s'est également rapprochée du Cabinet MANERGY / IOTHERM Conseil pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation et de la passation d'un nouveau marché public d'exploitation du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> Septembre 2026, incluant la fourniture du combustible bois.

Compte-tenu des contraintes techniques rencontrées lors de l'actuelle période d'exploitation au niveau de la chaudière bois et exposées lors des présentations de rapports annuels (puissance trop importante au vu de l'évolution des besoins de chaleur au fil des ans - dégradation de l'équipement – risque accru de pannes – pénurie de pièces de rechanges), il est prévu d'intégrer au nouveau marché d'exploitation le renouvellement de la chaudière biomasse dans le compte P3, ainsi que la mise en conformité ICPE de la chaufferie, avec une durée de marché préconisée à ce jour de 8 ans pour un amortissement du P3 (Gros entretien / Renouvellement).

D'autres sujets comme l'évacuation automatisée des cendres vers l'extérieur du bâtiment et l'amélioration du dispositif de convoyage du combustible entre le silo vers le foyer seront également intégrés dans le cahier de charges.

La mission d'assistance proposée par le Cabinet MANERGY se décompose comme suit :

- Analyse du contrat existant et préconisations pour le nouveau contrat ;
- Visite du site – Etat des lieux – Analyse des bilans et rapports
- Réunions de travail
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises
- Assistance durant la phase de consultation
- Analyse des offres – Echanges avec candidats
- Rapport final et présentation
- Mise au point du marché

pour un montant d'honoraires de 17.157,00 € HT, soit 20.588,40 € TTC, avec le planning prévisionnel d'exécution suivant :

- Envoi du DCE pour validation : fin Mars
- Début de la consultation : début Avril
- Réception des offres : mi-Mai
- Fin de l'analyse offres, négociation et mise au point : mi-Juin / fin Juin
- Présentation au Conseil Municipal et attribution du marché d'exploitation : Juillet
- Début du nouveau marché d'exploitation : 1<sup>er</sup> Septembre 2026

Mme le Maire précise que le Cabinet MANERGY est titulaire d'un accord-cadre avec le RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est de soutenir la mutualisation et la professionnalisation des achats publics, et qui permet de contractualiser directement avec un prestataire agréé tout en respectant les obligations de mise en concurrence du code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Cabinet MANERGY/ ITherm Conseil, la mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage en vue de la préparation et de la passation d'un nouveau marché public d'exploitation du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> Septembre 2026.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu la fin du contrat d'exploitation du réseau de chaleur et de la chaufferie bois au 31 Août 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'attribuer au Cabinet MANERGY / ITherm Conseil via le groupement RESAH, la mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage vue de la préparation et de la passation d'un nouveau marché public d'exploitation du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> Septembre 2026, moyennant un montant d'honoraires de 17.157,00 € HT, soit 20.588,40 € TTC ;

b) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Annexe Chaufferie bois de l'exercice.

### **2026-03-040 - Chasses communales – Demande d'agrément d'un associé pour le lot 04.**

Mme le Maire expose :

M. Gilles PHILPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Stéphane HUHN, domicilié 23 rue Gelders – 67110 OBERBRONN

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 19 Février dernier, avec un retour favorable unanime pour l'agrément.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 19 Février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHILIPPAUX, Président en exercice, d'agrément en qualité d'associé, avec effet au 10 Mars 2026 :

- M. Stéphane HUHN, domicilié 23 rue Gelders – 67110 OBERBRONN

b) de faire rappeler le strict respect du Cahier des Charges au nouvel associé, à l'appui du courrier de notification de leur agrément.

## DIVERS ET COMMUNICATIONS

### DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
14 Mars		12 heures de natation	piscine
15 Mars		Elections Municipales	
27 Mars	20h	Spectacle « La boîte en fer »	Centre A. Schweitzer
28 Mars	20h	Revue Scoute	Moulin 9
29 Mars	17h	Revue Scoute	Moulin 9

<b>29 Mars</b>	10h à 18h	Marché de Pâques	Place du Bureau Central
<b>31 Mars</b>	20h	Conférence de Fabienne BUCHER « Alexandre Waleski, fils de Napoléon »	Moulin 9
<b>11 Avril</b>	9h	Nettoyage de Printemps	RV Place du Bureau Central
<b>12 Avril</b>	16h	Concert de Printemps de la Musique Municipale	Moulin 9
<del>11 et</del> <b>12 Avril</b>		Courses Natures des Vosgirrunners	RV gymnase
<b>26 Avril</b>	11h	Cérémonie commémorative des Déportés	Monument aux Morts
<b>25 et 26 Avril</b>		Opération 1 Rose 1 Espoir	
<b>28 Avril</b>	20h	Conférence « Le monde des fleurs de Bach »	Moulin 9
<b>29 Avril</b>	14h	Jeux Intergénérationnels	Moulin 9

## **COMMUNICATIONS :**

- **Point sur élections – Conseil Municipal d’installation**

Mme le Maire informe qu’aucune date de Conseil Municipal n’est prévue pour l’instant dans la liste habituelle des rendez-vous, mais précise que l’installation du nouveau Conseil Municipal, sous réserve des résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 15 Mars, se ferait le Dimanche 22 Mars à 10 heures.

Le nouveau Conseil Municipal en place prendra décision des dates futures pour la mise en route de la nouvelle mandature.

- **Distribution du magazine de la Communauté de Communes / Flyer en soutien à la Musique Municipale.**

Mme le Maire rappelle qu’il reste encore des documents à distribuer, avec la recommandation de distribuer ces documents en semaine et non le Samedi 14 Mars car il s’agit d’une journée non concernée par la campagne électorale. Il convient d’être vigilant à ce titre.

- **Courses Nature des Vosgirrunners**

Les courses Nature ne se dérouleront que le Dimanche 12 Avril et non sur le week-end.

- **Allocation du Maire**

*Chers collègues,*

*Ce conseil municipal qui s’achève revêt un caractère particulier parce que c’est celui au cours duquel nous avons voté le budget de cette année 2026 et parce que c’est le dernier de ce mandat. Permettez-moi donc ce soir, avant de lever la séance, de saluer l’engagement de tous les élus qui ont su donner du*

*temps, de l'énergie, qui ont su échanger, débattre et ainsi contribuer à la vie démocratique dans notre commune. Merci aussi à celles et ceux qui ont su se rendre disponibles dans les différents moments de vie (heureux et parfois plus délicats voire difficiles) de notre collectivité, ne ménageant ni énergie ni effort afin d'œuvrer pour nos concitoyens. Merci pour les journées, les soirées, les week-ends consacrés bénévolement et généreusement à l'intérêt général.*

*Et puis, permettez-moi un mot particulier pour celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas poursuivre cet engagement très exigeant parce qu'ils souhaitent passer le relais, parce qu'ils ont la volonté de se consacrer davantage à leur vie personnelle, à leur profession, à leur famille et proches. Durant de nombreuses années, vous avez donné de vous-mêmes, de votre dynamisme, de votre présence pour les autres et cela mérite d'être largement souligné et mis en lumière.*

*Merci aussi à celles et ceux qui ont la volonté de continuer à s'impliquer au sein du conseil municipal. Un engagement essentiel pour la démocratie et pour la continuité du service rendu à notre population.*

*Enfin, je tiens, ce soir, à adresser un Merci tout particulier à l'ensemble des agents de la commune. Nous, élus, prenons des décisions en conseil municipal, mais ce sont bien eux qui, sous l'impulsion de notre directeur général des services Alain WEISGERBER, sont sur le terrain, au quotidien, dans les services de sécurité, les services administratifs, éducatifs, techniques, sociaux, sportifs et culturels et qui mettent en œuvre ces décisions.*

*Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public sont primordiaux à la vie de notre commune et cela méritent d'être relevés. Je charge notre DGS de transmettre ce message, ce merci collectif à nos agents.*

*Il me reste à souhaiter à toutes et tous une bonne continuation dans vos engagements respectifs, à vous souhaiter une bonne fin de soirée et je vous dis à très bientôt !*

-----

Avant de passer à l'examen des points prévus à huis clos, Mme le Maire remercie les personnes à l'écoute ce soir ainsi que les représentants des Dernières Nouvelles d'Alsace.

## SEANCE A HUIS CLOS

### **Affaires de personnel.**

#### **2026-03-041 - Services Techniques - Création de postes saisonniers pour la période estivale.**

Face aux besoins recensés au niveau des services Espaces Verts, Propreté Urbaine et Voirie/Bâtiments, et en vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2026, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de saisonniers pour les Services Techniques, et de créer les postes suivants à cet effet :

#### **Service Technique (Voirie/Espaces Verts) - période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 :**

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet**, pour assurer la continuité du service public et faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) la création des emplois saisonniers pour les besoins des Services Techniques (Bâtiments-Voirie/Espaces Verts-propreté urbaine) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- Ces agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-13-2° du Code général de la fonction publique

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

d) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**2026-03-042 - Service Technique/Entretien – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Mme le Maire expose :

L'agent d'entretien polyvalent à temps complet intervenant sur les sites, mairie, gymnase l'écrin, l'école maternelle du Petit Pont et la maison des jeunes est en arrêt maladie depuis le 19 février 2025 suite à la rechute de son accident de travail du 05 janvier 2024.

Suite à la prolongation de l'absence de l'agent d'entretien, les tâches d'entretien lui incombant ont été réorganisées, et il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent sur le poste d'agent d'entretien à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 28/35èmes à compter du 5 avril 2026 pour une durée de 6 mois.

Mme le Maire précise que l'agent en arrêt n'est pas remplacé, mais il est créé un poste de 28/35èmes en lieu et place.

Comme l'autorise l'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique, ce recrutement se fera sous la forme d'une création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dont la durée ne peut excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'entretien des bâtiments suite à un accroissement temporaire d'activité d'un coefficient d'emploi de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 5 avril 2026 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 4 octobre 2026;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ;

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

#### **prend acte :**

d) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

### **2026-03-043 - Services Techniques - Instauration du régime d'astreinte pour manifestations.**

Madame le Maire expose :

Il est apparu nécessaire de définir un cadre pour les interventions des agents du service technique lors des manifestations communales se déroulant le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 types d'astreintes :

- **l'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des **actions préventives ou curatives sur les infrastructures** (ex : déneigement des routes) ;
- **l'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un **événement soudain ou imprévu** (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **l'astreinte de décision** : situation des personnels **d'encadrement** pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents relevant de la filière technique sont éligibles à ces 3 types d'astreintes. Pour toutes les autres filières, les agents sont susceptibles de faire uniquement des astreintes de sécurité.

Il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation pour les agents du Centre Technique Municipal de la manière suivante :

- Horaires : dès la fin de l'installation de la manifestation jusqu'à la fin de l'ouverture au public.
- Moyens : un téléphone portable professionnel fourni par l'employeur ou un téléphone personnel muni d'une double carte Sim.
- Délais : le planning sera communiqué au moins un mois à l'avance.
- Bénéficiaires : les astreintes concerneront les agents de la filière technique du centre technique municipal, incluant les cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.
- Indemnisation : Les astreintes seront indemnisées selon les taux en vigueur. Aucun repos compensateur n'est prévu pour ces périodes d'astreinte. Les interventions effectives seront rémunérées en heures supplémentaires.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu,

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;
- le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;
- le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

- le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- la Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 19 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) les cas de recours à l'astreinte :

Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir lors de certaines manifestations communales les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Liste non exhaustive des manifestations : marché de Pâques, fête d'automne et du terroir, marché de Noël, festival de l'artisanat, festival du livre et toutes autres manifestations à titre ponctuel ou exceptionnel.

b) les modalités d'organisation :

Pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre des astreintes lors des manifestations communales, l'astreinte démarrera le jour de la manifestation dès la fin de l'installation et se terminera le même jour à l'horaire de fermeture au public de la manifestation.

Le planning d'astreinte sera communiqué au minimum un mois à l'avance.

Les agents d'astreintes bénéficieront d'une téléphone portable professionnel ou d'un téléphone personnel muni d'une double carte Sim afin d'être informés d'une éventuelle intervention. Les agents d'astreinte pourront être informés de la nécessité d'intervenir par leur supérieur hiérarchique ou les élus.

Suite à une intervention, les temps de repos suivants devront être respectés, à savoir un repos minimum quotidien de 11h et un repos hebdomadaire d'une durée ne pouvant être inférieure à 35h.

c) Les emplois concernés :

Tous les agents des cadres d'emplois et des grades listé ci-dessous et appartenant au service du centre technique municipal sont susceptibles d'être soumis à des périodes d'astreinte :

- Adjoint technique :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise :
  - Agent de maîtrise
  - Agent de maîtrise principal
- Technicien :
  - Technicien
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

d) les modalités de rémunération des périodes d'astreinte et d'intervention :

- **Pour les périodes d'astreinte :**

- **Filière technique :** les périodes d'astreinte sont **uniquement** indemnisées par référence aux taux applicables aux services de l'Etat (décret n°2015-415 du 14 avril 2015 + arrêté du 14 avril 2015 suscités) ; Aucun repos compensateur n'est possible. L'indemnité pour une astreinte imposée moins de quinze jours francs à l'avance est majorée de 50%.

- **Pour les périodes d'intervention :**

- **Filière technique :** Pour les agents de catégories B et C, les périodes d'intervention donneront lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

e) de mettre en place le régime des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus ;

f) d'autoriser l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la réglementation en vigueur ;

g) d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;

h) que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

i) de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**2026-03-044 - Piscine - Création de 3 postes saisonniers MNS – caissière et entretien pour la saison estivale.**

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2026 et de faire face à l'accroissement de la fréquentation de la piscine municipale sur la période, il est nécessaire de créer les postes suivants :

**Piscine Municipale - période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et le cas échéant la surveillance des bassins (BNSSA);
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de la création **des emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026** comme suit :

- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet** chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et la surveillance occasionnelle des bassins, si titulaire du BNSSA.  
Cet agent sera rémunéré au 1<sup>o</sup> échelon de ce grade, au titre de l'article L.332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique ;
- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**, chargé d'assurer l'entretien de la piscine.  
Cet agent sera rémunéré au 1<sup>o</sup> échelon de ce grade, au titre de l'article L.332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique ;
- **1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet**, chargé d'assurer la surveillance des bassins.  
Cet agent sera rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade, au titre de l'article L.332-23, 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

d) de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**2026-03-045 - Modification du tableau des effectifs – Promotion interne – Création d'un emploi permanent de catégorie A.**

Madame le Maire expose :

Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est proposé à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché, et dans l'attente de l'instruction des dossiers par la Commission Administrative Paritaire, il y a lieu de créer le poste correspondant.

## DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité :

a) de créer un emploi permanent de catégorie A au grade d'attaché d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

b) de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Grade **Attaché** :

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice.

### **2026-03-046 - Modification du tableau des effectifs 2026 – Avancement de grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Madame le Maire expose :

Un adjoint technique, qui fera valoir ses droits à la retraite courant de l'année 2027, remplit à ce jour les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant et de nommer l'agent sur l'emploi créé.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de créer un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

b) de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Grade **Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

d) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice.

#### **2026-03-047 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives.**

Madame le Maire expose :

Un conseiller principal des activités physiques et sportives est détaché sur un emploi au grade d'attaché principal. Lorsqu'un agent est détaché dans un cadre d'emplois de catégorie équivalente, il bénéficie des avancements d'échelon et de grade dans les deux catégories simultanées :

- dans son corps d'emplois d'origine
- dans son cadre d'emplois d'accueil

Afin que l'agent qui est détaché sur un emploi au grade d'attaché principal puisse continuer à bénéficier des avancements dans son cadre d'emploi d'origine, il est proposé de créer un emploi permanent de conseiller principal des activités physiques et sportives.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de créer un emploi permanent de catégorie A au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives d'une durée de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

b) de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Grade Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-03-048 - Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).**

Madame le Maire expose :

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, les consultations par voie de référendum, les élections du Parlement européen, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, etc). Ces travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, peuvent être compensés de différentes manières.

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire ou le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962 suscitée.

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire **mensuelle** pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire **annuelle** maximum de ce grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections avec un coefficient multiplicateur de 5 et de répartir l'enveloppe maximum en fonction du temps consacré par chaque agent concerné aux opérations électorales.

Concerné par la décision soumise au vote, le directeur général des services quitte la salle.

#### DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 février 2026 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière administrative, occupant le grade d'attaché ou d'attaché principal et occupant les fonctions de directeur général des services ou directeur général des services adjoint ;

b) d'appliquer un coefficient multiplicateur de 5 au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014 suscité, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2<sup>ème</sup> catégorie).

c) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, au prorata du temps consacré aux dites opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des heures normales de service, et selon les modalités de calcul rappelées ci-dessus.

d) de rappeler que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection, et que lorsque deux tours d'élections se déroulent **le même jour**, une seule indemnité est allouée et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

e) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

-----

Le directeur général des services réintègre la salle à l'issue du vote.

#### **2026-03-049 - Golf sur Pistes – Saison 2026 – Actualisation des grades de recrutement de postes contractuels.**

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2026, qui s'étendra cette année du Dimanche 29 Mars au dimanche 1<sup>er</sup> Novembre inclus, le Conseil Municipal a créé par délibération du 02 février 2026, les 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives nécessaires.

Dans le cadre des formalités de déclaration des vacances d'emploi pour les deux postes d'agent d'accueil (hors poste saisonnier), le Centre de Gestion du Bas-Rhin informe que le grade d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel visé pour la création de ces postes contractuels, est en voie d'abandon et ne peut désormais plus être utilisé.

Il convient donc de recruter les agents sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (contractuel / saisonnier), et de prendre une délibération rectificative.

Les modalités de fonctionnement validées précédemment (répartition des heures et périodes d'emploi – horaires) sont inchangées.

#### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de modifier les grades de recrutement des agents chargés de l'exploitation du Golf sur Pistes pour la saison 2026 prévus initialement par délibération 02 février 2026, en créant les 3 postes comme suit :

- **création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié contractuel** d'une durée de 7,5 mois, du 23 Mars 2026 au 02 Novembre 2026 inclus, rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des APS qualifié, au titre de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi), soit un total de 360 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,22/35<sup>ème</sup> ;
- **création un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié contractuel** d'une durée de 7 mois, du 4 Avril 2026 au 1<sup>er</sup> novembre 2026 inclus, rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des APS qualifié, au titre de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi), soit un total de 340 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,38/35<sup>ème</sup> ;
- **création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié saisonnier** d'une durée de 2 mois, du 01<sup>er</sup> Juillet 2026 au 31 Août 2026 inclus, pour un coefficient d'emploi de 17,25/35<sup>ème</sup> dans la limite d'un service global de 149,50 heures, rémunéré au 04<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des APS qualifié, au titre de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et avant de leur souhaiter une bonne fin de soirée, Mme le Maire remercie encore une fois les conseillers municipaux pour leur engagement sur ces 6 années, remercie ceux qui vont s'arrêter pour tout ce que qu'ils ont su donner aux concitoyens, ainsi que ceux qui continuent ou qui ont le souhait de continuer de s'engager pour les Niederbronnais. A dimanche !

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture le 16 Mars 2026  
Niederbronn-les-Bains, 16 Mars 2026**

**Le Maire, Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance, Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint, Alain WEISGERBER**